



PROGRAMME DE MISE EN OEUVRE

14. Fiches de mesures

Le programme de mise en œuvre est composé de 11 fiches de mesures regroupées par chapitre, qui récapitulent les démarches à entreprendre par la Commune. Afin que ce programme soit réellement opérationnel, un lien devra être établi entre planification territoriale et planification financière.

Portrait de la commune

- 2-1 Adaptation des limites de zones
- 2-2 Politique foncière
- 2-3 Densification du site de l'établissement « Les Crêts de Vézenaz »

Secteur de Collonge

- 3-1 Traitement des espaces publics
- 3-2 [Projet d'extension de l'école de Collonge](#)
- 3-3 [Modification de zone - Secteur Les Prés](#)

Vézenaz - La Pallanterie - La Capite

- 4-1 [Projet d'extension de l'école de Vézenaz](#)
- 4-2 [Modification de zone - Secteur Onyx Business Park \(ex-Reuters\)](#)

Stratégie d'évolution de la zone 5

- 6-1 Guide communal pour l'évolution de la zone 5
- 6-2 [Densification de la zone 5 par modification de zone](#)
- 6-3 [Modification de zone - Secteur Les Tattes](#)
- 6-4 Route de Thonon «Vézenaz-Zone 5-Pallanterie» - Etude stratégique de requalification

Politique des milieux naturels et de l'agriculture

- 7-1 Revitalisation du maillage vert
- 7-2 Promotion d'aménagements naturels sur le territoire communal

Plan directeur des chemins pour piétons

- 9-1 Cheminements piétonniers de Vézenaz
- 9-2 Cheminements piétonniers de Collonge

Plan directeur des énergies

- 12-1 Feuille de route

Contexte

Certaines constructions, autour du village de Collonge ou proche de la zone 5, sont en zone agricole ou à cheval sur deux ou même trois zones. Par ailleurs, la limite des zones du village suit un découpage arbitraire ne s'appuyant ni sur le parcellaire, ni sur des éléments paysagers.

Démarche

- > Mise en conformité de terrains privés : démarche à faire par les privés pour l'ensemble du secteur concerné avec l'appui de la commune. Dans certains cas, ce sera l'occasion de négocier une cession de terrain ou l'inscription de servitudes de passage.
- > Déclassement de terrains pour des projets communaux. Dans ce cas, la commune prend l'initiative d'engager les études et démarches selon articles 13A à 16 de la Loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT).

Commentaire

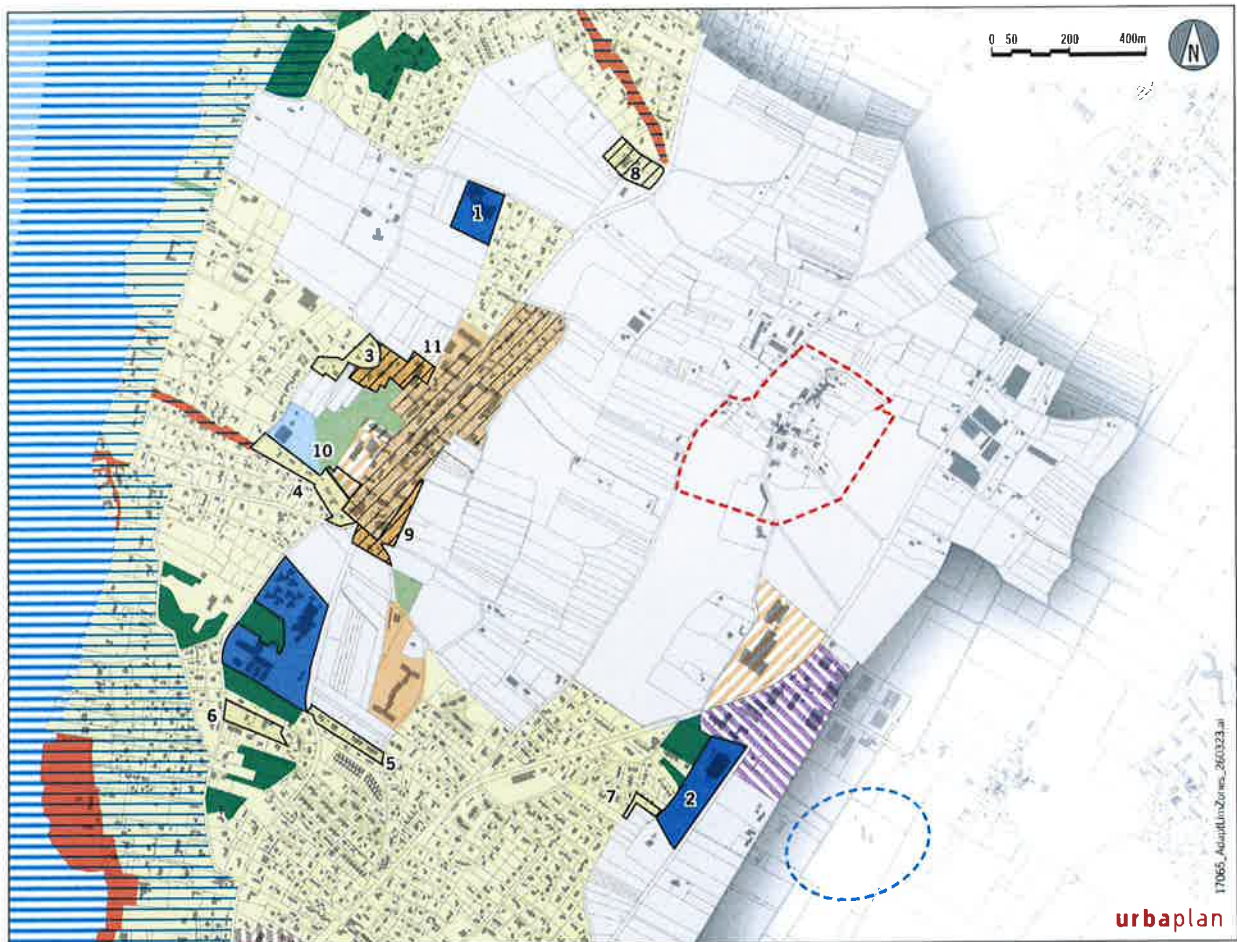
Toutes ces modifications de zone ont pour objectif la mise en conformité de petites parcelles bâties. Les périmètres qui feront l'objet d'une mise en zone 5 seront – dès la modification des limites des zone – soumis à la stratégie d'évolution de la zone 5.

Périmètres concernés :

Equipement publics



1. Hôpital de Bellerive situé en zone agricole : mise en zone affectée à de l'équipement public (parcelles propriété de l'Etat de Genève). La reconnaissance de la situation existante relève de l'intérêt public et doit permettre de répondre aux futurs éventuels besoins de manière plus flexible (agrandissement, rénovation, etc.).
2. Manège de La Pallanterie situé en zone agricole : à déclasser en zone affectée à de l'équipement public destinée principalement aux infrastructures et installations équestres. Cette mesure relève de l'intérêt public, la parcelle est propriété de l'Etat de Genève.



existant	projeté	
		Zone de développement 4A
		Zone 4B
		Zone de développement 4B
		Zone 4BP
		Zone de développement 4BP
		Zone 5 / avec plan de site
		Zone Agricole
		Zone de Bois et Forêts

existant	projeté	
		Zone de développement Industriel et Artisanal
		Zone des Eaux et Rives
		Zone de Protection de la Nature et des Paysages
		Zone Sportive
		Zone de Verdure
		Zone affectée à de l'équipement public
		Périmètre indicatif centre sportif intercommunal
		Périmètre du Plan de site "Hameau de St-Maurice"
		Périmètre de protection des rives du Lac

Zone de villa (zone 5)



3. Villas en zone agricole au carrefour des chemins de Contamines-Sous-Cherre et du Château-de-Bellerive : mise en zone 5 afin de permettre la réalisation de logements. Avec cette mesure, la Commune entend donner plus de flexibilité aux propriétaires tout en poursuivant les objectifs communaux fixés par la stratégie d'évolution de la zone 5 (prolongement des haies bocagères, axes majeurs du réseau d'espaces publics de quartier).
4. Villas en zone agricole au sud du parc Rivollet : mise en zone 5. Cette mesure, qui relève de l'intérêt privé (plus de flexibilité aux propriétaires), se justifie par le fait que les six parcelles sont déjà bâties ainsi que par le contexte environnant (continuité avec le village et avec la zone 5 existante). Le secteur n'est pas particulièrement sensible du point de vue des qualités paysagères et environnementales.
5. Villas en zone agricole au chemin de Mancy : mise en zone 5. Avec cette mesure, la Commune entend donner plus de flexibilité aux propriétaires et adapter la délimitation des zones à bâtir en cohérence avec le contexte environnant (parcelles déjà bâties, continuité avec la zone 5).
6. Villas en zone de bois et forêts : mise en zone 5. Mesure qui relève de l'intérêt privé et qui permet de dégager des nouveaux potentiels pour du logement (deux grandes parcelles) ; le maintien d'une « micro-zone » de Bois et Forêt ne se justifie pas, ni du point de vue fonctionnel, ni du point de vue de l'utilisation effective du sol.
7. Villas partiellement en zone agricole dans le secteur des Tattes : mise en zone 5. Avec cette adaptation de peu d'importance en termes d'emprise au sol, la Commune entend régulariser une situation particulièrement contraignante pour les propriétaires
8. Villas dans le secteur de Cherre, à affecter en zone 5, avec image directrice. Le secteur présente des qualités paysagères et naturelles exceptionnelles et est situé dans la pénétrante de verdure identifiée dans le PDCn 2030. La Commune souhaite mettre ces constructions en conformité moyennant l'élaboration d'une image directrice, visant d'une part à préserver les hautes qualités paysagères de ces parcelles (arborisation, vues, ...) et d'autre part à éviter d'octroyer des droits à bâtir trop importants au sein de la pénétrante de verdure. L'application de la stratégie d'évolution de la Z5 (avec image directrice) garantit un développement qualitatif du secteur, que la situation actuelle n'est pas forcément en mesure d'assurer à long terme (opérations individuelles bonifiant des droits acquis sans vision d'ensemble et sans prescriptions qualitatives spécifiques).

Zone 4B / Zone de développement 4B (village)



9. Sud-est du village : correction du périmètre de la zone 4BP. Cette mesure doit permettre de poursuivre - conformément à l'utilisation du sol actuelle - le tissu villageois en continuité avec les récents développements de long de la route d'Hermance. A noter que la parcelle n° 5697, située en zone agricole, n'est plus assujettie à la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR) depuis le 8 décembre 2009.
10. Sud-ouest du village : correction du périmètre de la zone de développement 4B destinée à des équipements publics. Parcelles occupées par des constructions et des jardins en zone agricole, bordant le parc Rivollet. L'adaptation du périmètre de la ZD4B doit permettre la réalisation d'une éventuelle future extension de l'équipement public communal. Par ailleurs, ces parcelles situées en zone agricole ne sont plus assujetties à la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR) depuis le 8 décembre 2009. Dès lors, leur affectation n'est plus conforme à sa zone.
11. Nord-ouest du village, parties d'immeubles en zone agricole au lieu-dit « Les Clos ». La correction du périmètre de la zone 4BP génère des potentiels relativement importants pour des nouveaux logements (petits immeubles). Les parcelles sont déjà largement bâties et leur mise en conformité ne pèse pas la situation existante (secteur pas particulièrement sensible du point de vue paysager et environnemental).

RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE (INITIATIVE) ET PARTENAIRES

Commune et privés

HORIZON DE MISE EN ŒUVRE ET ETAT DE LA COORDINATION

Intentions / Selon opportunités

COORDINATION AVEC D'AUTRES PLANIFICATIONS / REFERENCES

Fiches de mesures 2-2

Contexte

La maîtrise foncière publique est une des conditions pour accompagner un développement harmonieux en permettant d'une part à la collectivité de réaliser les équipements nécessaires à la population et, d'autre part, d'être partie prenante des principales opérations d'urbanisation. Pour répondre aux besoins identifiés dans le cadre du plan directeur communal, la commune devra disposer de terrains pour y implanter les équipements qu'elle souhaite réaliser.

Une politique foncière proactive comporte différentes stratégies à déployer selon le contexte, l'opportunité ou la nécessité :

- > Acquérir des terrains prioritairement dans les secteurs à forts enjeux pour mieux en maîtriser le développement. Ces acquisitions peuvent se faire de gré à gré ou par le biais de l'exercice du droit de préemption.
- > Négocier la cession des terrains pour des équipements ou installations publiques dans le cadre des projets de développement.
- > Acquérir des terrains au gré des opportunités pour disposer d'une « monnaie d'échange » permettant de débloquer des opérations.

Démarche

- > Analyse des besoins à court, moyen et long terme en équipements et espaces publics (salle communale, équipements sportifs, parcs, parascolaire, cimetières, etc.).
- > Identification des terrains susceptibles d'être acquis (emplacement, niveau d'équipement, zonage, occupation, culture, superficie, prix, etc.).
- > Négociations avec les propriétaires.
- > Analyse de la situation des agriculteurs concernés et recherche de solutions avec eux afin d'assurer la pérennité des exploitations.

Besoins identifiés

- > Salle communale ;
- > Immeubles avec encadrement pour personnes âgées ;
- > Salles pour les associations ;
- > Éventuelle extension des écoles ;
- > Équipements publics liés au développement d'un nouveau quartier mixte à La Repentance (horizon post-2030) ;
- > Programmes complémentaires à l'ensemble résidentiel accueillant des personnes retraitées « Les Crêts de Vézenaz » (parcelles nos 7 466 et 8 74). Pour plus de détail, voir fiche de mesures 2-3.

RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE (INITIATIVE) ET PARTENAIRES

Commune et privés

HORIZON DE MISE EN ŒUVRE ET ETAT DE LA COORDINATION

Continu

COORDINATION AVEC D'AUTRES PLANIFICATIONS / REFERENCES

Fiches de mesures 2-1 et 2-3

Etat de Genève

FTI

Localisation préférentielle pour équipement public

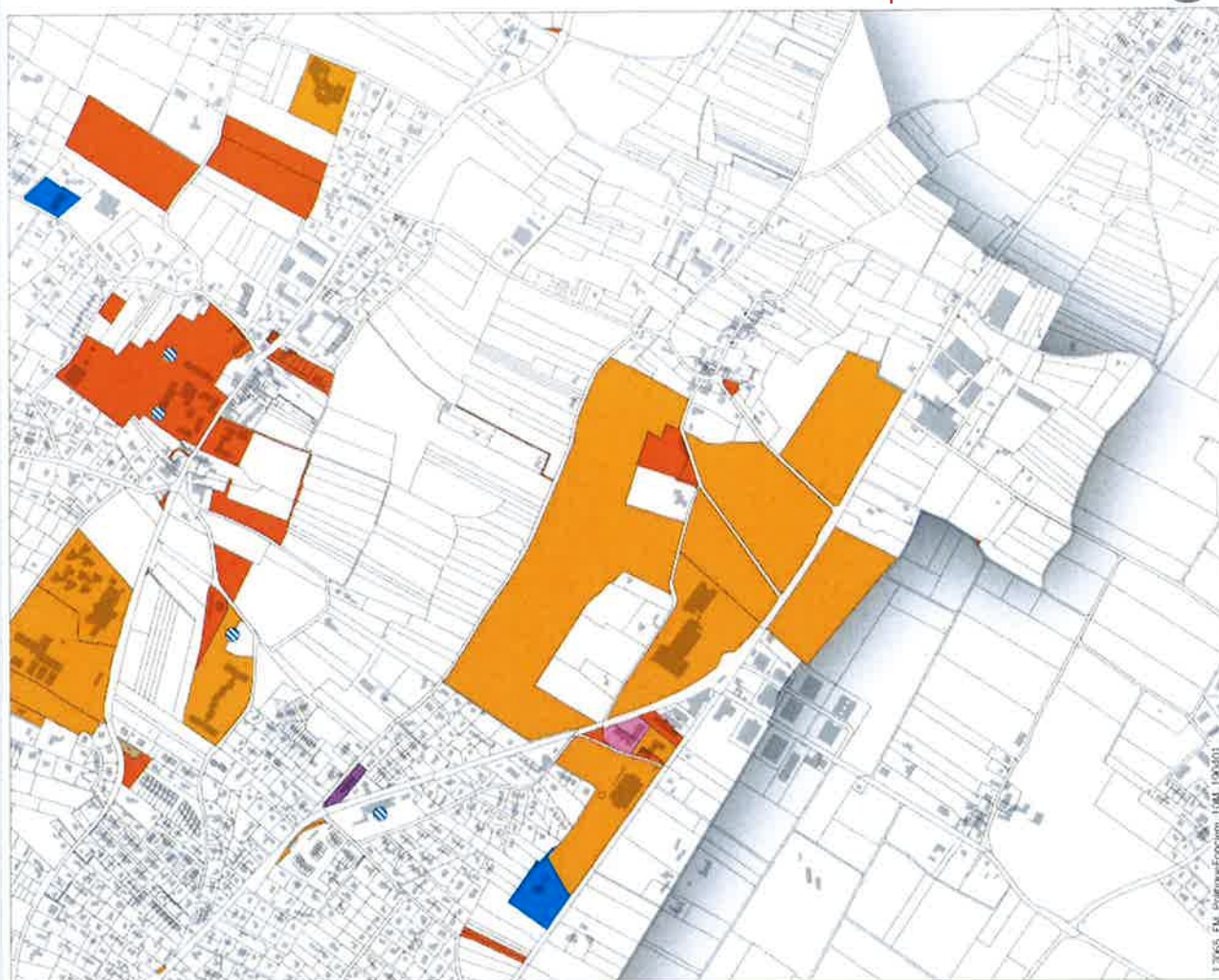
Commune de Collonge-Bellerive

SIG

Etats étrangers

Swisscom PTT

urbaplan 0 50 200 400m



DENSIFICATION DU SITE DE L'ÉTABLISSEMENT « LES CRÊTS DE VÉSENAZ »

Réaliser de nouveaux logements à loyers plus modérés

2-3

Contexte

L'établissement « Les Crêts de Vézenaz » est un ensemble résidentiel de 58 appartements (8 730 m² de SBP) accueillant des personnes retraitées ne nécessitant pas d'aide médicalisée : il dispose d'équipements de loisirs communautaires, de deux cabinets médicaux, d'un restaurant, d'un parking souterrain de 52 places et d'un parc. L'établissement (dit R33) est situé dans le prolongement du village de La Capite, route de La-Capite 171 / chemin des Rayes 33. Le terrain est composé des parcelles nos 7 466 et 8 740, d'une superficie totale de 12 691 m². Ces parcelles ont fait l'objet d'une modification de zone (zone 5 > zone D4B) adoptée en février 1994 (MZ 28 607), limitant la surface brute des constructions à 8 800 m². Le PLQ n° 28 573, adopté en mars 1994, mentionne un IUS de 0.66.

La Fondation immobilière de Collonge-Bellerive (FICB) a acquis ces deux parcelles et l'ensemble résidentiel dans le but de valoriser le secteur encore non bâti au nord-ouest du site. Une étude de faisabilité réalisée en 2018 a identifié un potentiel théorique d'environ 1 800 à 2 400 m² de SBP par un ou deux nouveaux bâtiments, tout en respectant les distances LCI et le gabarit de R+2 (+attique éventuel). Une première consultation du Département du territoire à l'office de l'urbanisme a confirmé ce potentiel de développement et induit le lancement d'une étude d'avant-projet sommaire.

La valorisation de ce potentiel n'est toutefois pas possible en l'état car les droits à bâtir subsistants sont insuffisants. Une modification de zone et l'abrogation du PLQ en vigueur sont donc nécessaires pour pouvoir réaliser le projet. Les démarches à entreprendre par la FICB et la Commune sont décrites ci-après.

Objectifs

Du point de vue de l'aménagement du territoire, la mise en œuvre du projet de densification sur le site de l'établissement « Les Crêts de Vézenaz » poursuit les objectifs suivants :

- > Saisir les opportunités de densification du tissu bâti existant dans des secteurs situés à proximité d'une desserte en transport collectif (l'arrêt La-Capite est situé dans un rayon de 300 m. de l'établissement) et utiliser le sol de manière rationnelle.
- > Contribuer à l'effort de construction de nouveaux logements à l'échelle cantonale.
- > Diversifier les types de logements sur le territoire communal.

Démarche

- > Modification des limites de zones (initiative communale), supprimant le plafond de 8 800 m² de SBP et, si opportun, définition d'un nouveau seuil.
- > Suite à l'adoption de la MZ, abrogation du PLQ en force (demande communale).
- > Si le projet nécessite des mesures dérogatoires (distances, gabarits), élaboration d'un PLQ (initiative communale).

Le projet veillera à :

- > limiter au maximum les atteintes à la végétation existante ;
- > ne pas créer de places de stationnement supplémentaires à l'exception des places répondant aux besoins techniques et de dépose-minute (mutualisation du parking existant). Le nombre de places de stationnement à créer devra être conforme au RPSFP ;
- > préserver des surfaces de pleine terre et minimiser l'imperméabilisation des sols.

RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE (INITIATIVE) ET PARTENAIRES

Commune avec FICB, en coordination avec le Canton.

HORIZON DE MISE EN ŒUVRE

Court terme (0-5 ans)

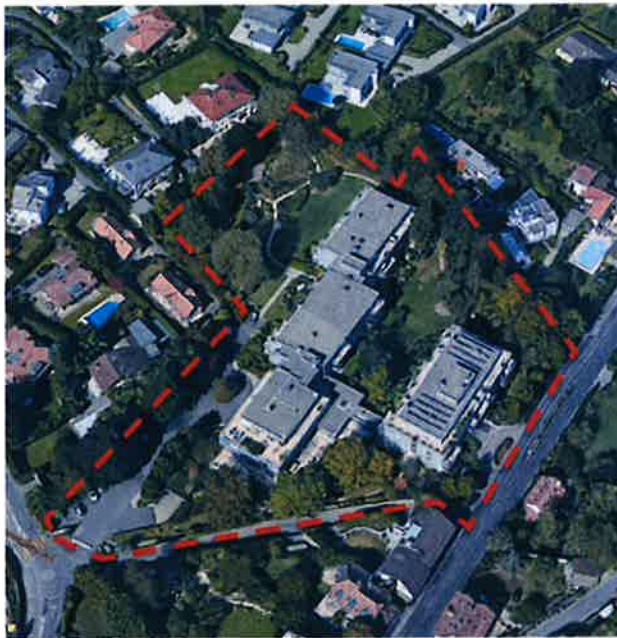
HORIZON DE MISE EN ŒUVRE ET ETAT DE LA COORDINATION

L'étude de faisabilité et l'avant-projet sommaire (VVR Architectes, 2018) ont été présentés au Canton. Le Conseil municipal soutient la démarche et a voté une délibération pour l'achat des parcelles en renonçant à son droit de préemption (délibération 19-27, du 29 octobre 2019).

COORDINATION AVEC D'AUTRES PLANIFICATIONS / REFERENCES

Fiche de mesures 2-2

Étude d'avant-projet sommaire (étude de faisabilité) réalisée par le bureau VVR Architectes (2018)



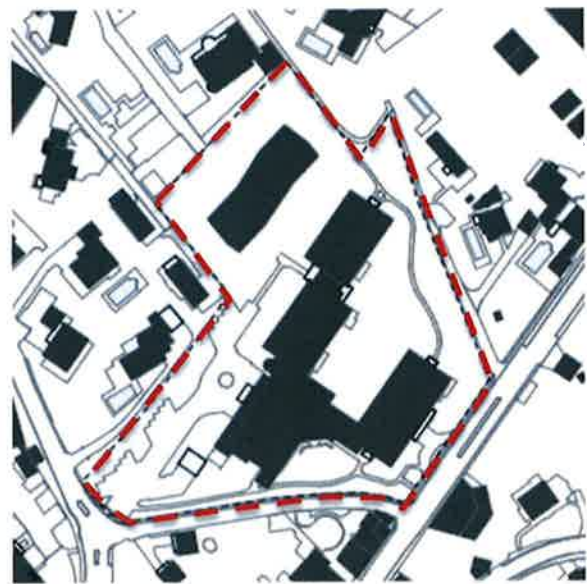
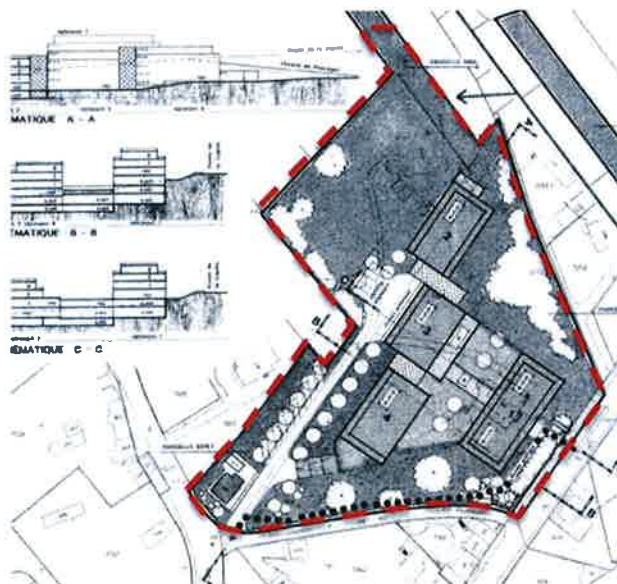
MODIFICATION DU RÉGIME DES ZONES



ZONE DE DÉVELOPPEMENT 4B DS OPB II
La surface brute des constructions ne doit pas excéder 9800m²



ZONES PRÉEXISTANTES



VILLAGE DE COLLONGE – TRAITEMENT DES ESPACES PUBLICS

3-1

Mise en valeur des espaces publics en traversée de localité, modération de la vitesse du trafic, sécurisation des parcours piétonniers et cyclables, diminution des nuisances de bruit et de pollution.

Contexte

La route d'Hermance, avec environ 10'000 véhicules/jour, crée une césure au centre du village, renforcé par les aménagements actuels à caractère routier. S'agissant de l'espace-rue du village connectant les nombreux équipements publics, services et commerces, deux études ont été lancées : plan lumière de Collonge route d'Hermance (réalisé), et aménagement des espaces publics.

Dans le cadre de l'aménagement des espaces publics, quatre séquences ont été identifiées avec des enjeux distincts (voir figure ci-contre : Traversée du village – séquences). La première séquence « **Entrée sud** » a été aménagée et sécurisée en 2016. Pour les autres secteurs, les enjeux sont les suivants :

- > **Centre** : renforcement des relations transversales entre l'église, la mairie et le Quadrilatère.
- > **Entrée nord** : élargissement de l'espace public.
- > **Secteur de l'école (en cours : voir figure ci-contre)** : réorganisation du stationnement et de la pose / dépose, valorisation du bâtiment de l'école par un dégagement de son parvis, création d'un espace public emblématique incluant la route d'Hermance de façade à façade.

Démarche

- > Coordonner l'aménagement des espaces publics avec les projets de construction.
- > Coordonner les différentes études et projets concernant les espaces publics du village.
- > Développer une vision d'ensemble à l'échelle du village de Collonge concernant le choix des matériaux et du mobilier dans le cadre des projets d'aménagement des espaces publics.
- > Favoriser l'arborisation, la végétalisation et l'apport de l'eau dans les espaces publics afin d'améliorer le confort climatique des usagers. Agir en priorité sur les espaces présentant une proportion de surface minérale importante (plus exposés au phénomène des îlots de chaleur).
- > Favoriser l'utilisation du bois local dans les aménagements des espaces publics et équipements publics (matériaux, mobilier, etc.).

RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE (INITIATIVE) ET PARTENAIRES

Commune et privés

Le Canton doit être consulté lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement susceptible d'impacter l'aménagement et le fonctionnement de la route d'Hermance (DP cantonal)

HORIZON DE MISE EN ŒUVRE ET ETAT DE LA COORDINATION

Esquisses d'aménagement, 1/500 (urbaplan, 2015)

Étude pour le réaménagement du secteur de l'école, en cours (urbaplan, 2018)

COORDINATION AVEC D'AUTRES PLANIFICATIONS / REFERENCES

Assainissement du bruit routier (RC20)

Place du Quadrilatère

Projet de rénovation des immeubles 95/105 Route d'Hermance



Traversée du village - séquences (urbaplan, 2015)



Variante retenue : «Place du Village»

Rappel du contexte et objectifs

L'école cycle moyen de Collonge est un demi-groupe scolaire. L'ensemble a été construit dans les années 70. Ses bâtiments doivent être rénovés et mis aux normes scolaires et énergétiques.

Cette mise aux normes passe par un agrandissement de l'école (nouveaux locaux, classes supplémentaires) pour répondre aux besoins scolaires et parascolaires.

L'école se trouve sur la parcelle n° 8117, propriété privée communale d'une surface de 59508 m², qui comprend 4 bâtiments souterrains et 16 bâtiments hors sol et fait l'objet de plusieurs affectations :

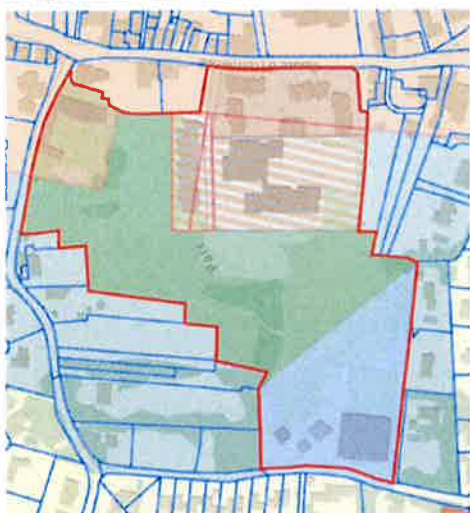
- > Zone 4B protégée
- > Zone de développement 4B
- > Zone de développement 4B protégée
- > Zone de verdure
- > Zone sportive

La commune a mené sur plusieurs années une enquête sur les besoins en locaux de ses services, des associations communales et des utilisateurs des bâtiments communaux. Il en est ressorti un besoin de nouveaux équipements publics, besoin qu'il s'agira de préciser et prioriser. Une étude a été réalisée sur la base d'une première hypothèse programmatique, testant sa faisabilité par :

- > l'agrandissement de l'ensemble bâti en direction du Nord-Ouest, sur la zone de verdure, pour y accueillir une salle de gym double et une piscine scolaire ouverte au public,
- > la démolition d'une partie de l'école existante,
- > la rénovation du bâtiment conservé.

Le plan-masse ci-contre est extrait de cette étude.

La Commune poursuit ses réflexions et envisage aussi d'autres opportunités de réserver des espaces pour de futurs équipements publics, en particulier sur les terrains privés identifiés dans le PDCom pour une densification par modification de zone : Tattes, Prèles, ONYX Business Park, la Commune ne disposant pas elle-même d'autre foncier pour des équipements publics d'importance. Compte-tenu du nombre important de projets d'infrastructures d'envergure, les autorités communales vont devoir prioriser, aussi bien pour des raisons financières que pour des raisons de disponibilité des équipes techniques.



A gauche : Plan de zone et parcellaire. Le liseré rouge définit le contour de la parcelle n° 8117.

A droite : Extrait de l'étude de faisabilité d'une école de village, LMAU – Malnati Architecture SA, Août 2024



Démarches

Poursuite des réflexions pour le développement de l'offre en équipements publics (dimensionnement, priorisation, étapes de réalisation), en concertation avec les propriétaires privés des différents secteurs de développement identifiés dans le PDCom.

En cas de réalisation d'un projet d'extension sur la parcelle 8117, il s'agira notamment de :

- > Réaliser un bilan « Analyse du cycle de vie » des bâtiments avant de décider de la meilleure solution : démolition ou réutilisation ;
- > Prendre en considération le fait que les bâtiments scolaires sont inscrits avec la valeur « intérêt secondaire » au recensement architectural du canton ;
- > Evaluer avec le Canton si une l'extension des bâtiments scolaires est envisageable sur la zone de verdure ou si une modification de zone est nécessaire.

RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE (INITIATIVE) ET PARTENAIRES

Commune

HORIZON DE MISE EN ŒUVRE

Moyen terme (5-10 ans) pour les besoins scolaires et parascolaires

ETAT DE LA COORDINATION

Information préalable

COORDINATION AVEC D'AUTRES PLANIFICATIONS / REFERENCES

Fiche de mesures 4-1

FINANCEMENT

La mise en œuvre de l'agrandissement et rénovation de l'école cycle moyen est prévue dans le plan financier quinquennal communal, il est souhaité de déposer un crédit d'engagement auprès du Conseil Municipal fin 2029.

Rappel du contexte et objectifs

Le secteur des Prèles est stratégiquement localisé le long de la route d'Hermance - axe majeur bien desservi par les transports collectifs - dans le prolongement direct du village de Collonge, à proximité de ses équipements, services et commerces. Il est identifié par le PDCom pour le développement d'un quartier de logements et équipement public, dans le périmètre délimité par le chemin de la Savonnière et le chemin du Pré-d'Orsat, créant ainsi une entité clairement définie qui termine le village.

Le développement de ce secteur, actuellement en zone agricole et surface d'assolement (SDA), est conditionné à la restitution d'une surface de SDA au moins équivalente à celle du projet (11'439 m²) et à la mise à disposition d'un équipement public communal. Le propriétaire s'est engagé à démolir les bâtiments existants sur les parcelles 9422 et 9423 (bâtiment résidentiel et anciens hangars agricoles désaffectés) et à reconstituer des SDA sur les terrains ainsi libérés (12'293 m²), soit un bilan positif de +7% de SDA.

Le propriétaire, en collaboration avec les autorités communales, a traduit ses intentions dans une image directrice, qui schématise les objectifs et principes d'aménagement pour ce secteur et sera prise en compte dans les prochaines étapes de planification. L'image directrice prévoit l'implantation d'environ 55 à 70 logements dans le prolongement du tissu bâti existant ainsi que la réalisation d'un équipement (une nouvelle salle communale et des salles de sociétés).

La Commission Aménagement de Collonge-Bellerive soutient le projet, qui constitue une opportunité d'augmenter le nombre de logements dans la Commune. L'image directrice, qui servira de base à la modification de zone, a été validée par la Commission Aménagement.

Démarches

- > Modification des limites de zone (MZ) et plan localisé de quartier (PLQ) d'initiative communale
 - > Mise en œuvre de la stratégie de repositionnement des surfaces d'assolement (SDA) : la restauration des parcelles 9423 (partie bâtie de la parcelle), 9422, 303, 304, 305, 306, 308, 309, 310, 311 et 6567 permettra leur réhabilitation pour une exploitation agricole.
- Les planifications pour ces secteurs prendront en compte les principes figurant dans l'image directrice réalisée par le propriétaire privé et la Commune, à savoir :
- > Inscription du nouveau quartier dans la charpente des espaces et équipements publics communaux.
 - > Connection du quartier au réseau des cheminements de mobilité douce, notamment au parcours reliant la Pallanterie au lac, afin de renforcer cet axe majeur identifié dans la charte des espaces publics (et reprise par le PDCom) et ouverts de la commune.
 - > Prolongement des pénétrantes paysagères à travers le quartier afin de préserver des vues sur le grand paysage et inscrire le nouveau développement dans la charpente paysagère à l'échelle du territoire.
 - > Traitement de la transition avec la zone agricole.
 - > Prise en compte de la présence de la route cantonale : périmètre de consultation OPAM, protection contre le bruit.

RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE (INITIATIVE) ET PARTENAIRES

MZ et PLQ d'initiative communale, en coordination avec le propriétaire et le Canton

HORIZON DE MISE EN ŒUVRE

MZ et PLQ : court terme (0 à 5 ans)

ETAT DE LA COORDINATION

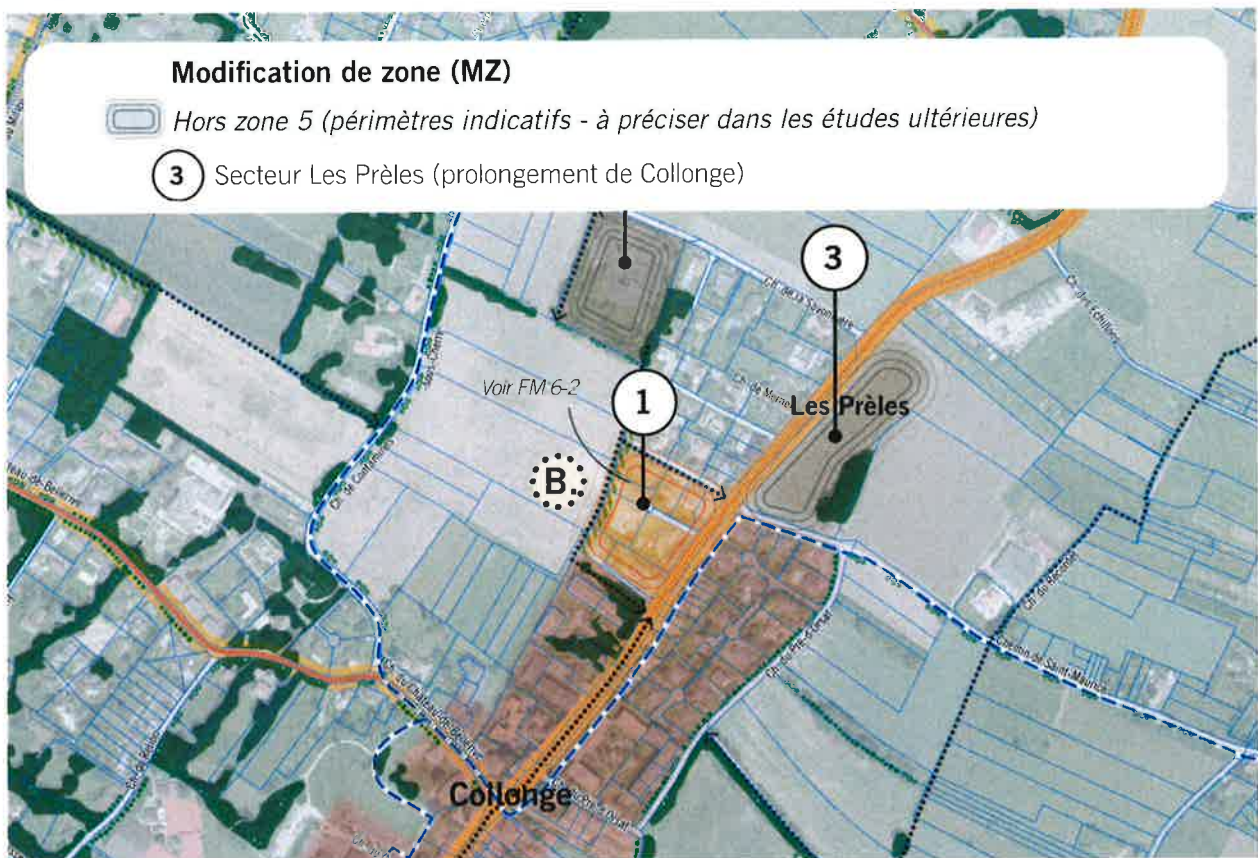
Information préalable

FINANCEMENT

MZ et PLQ : le propriétaire et la Commune si équipement public

COORDINATION AVEC D'AUTRES PLANIFICATIONS / REFERENCES

...



Extrait du plan guide (voir détails carte de synthèse et légende en annexe et chapitre 6.4)



Image directrice développée par le propriétaire privé

Rappel du contexte et objectifs

L'école de Vézenaz est un groupe scolaire complet. Les deux bâtiments les plus anciens de l'école ont été construits dans les années 60, ils doivent être rénovés et mis aux normes scolaires et énergétiques.

Cette mise aux normes passe par un agrandissement de l'école (nouveaux locaux, classes supplémentaires) pour répondre aux besoins scolaires et parascolaires.

L'école est implantée sur la parcelle n° 7694, propriété privée communale, d'une surface de 8 512 m². Elle comporte 4 bâtiments, soit 3 bâtiments abritant les classes de l'école primaire et une dépendance. La parcelle est affectée en zone 5.

L'étude de faisabilité en cours (cf. image ci-contre) propose :

- > L'agrandissement de l'école sur le toit du bâtiment le plus récent (construction de 4 classes) ;
- > La construction d'un pavillon d'un étage dans la cour pour accueillir les cantines scolaires ;
- > La rénovation complète de l'école.

Démarches

- > Poursuivre les réflexions et développer le projet.
- > Préciser les conditions-cadre avec le Canton : possibilité d'une extension de l'école en zone 5 ou nécessité de mettre en conformité l'affectation ?

Le projet prendra en compte la valeur patrimoniale des deux bâtiments d'origine, inscrits au recensement architectural cantonal avec la valeur « Intéressant » et dont la substance d'origine est toujours présente.

RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE (INITIATIVE) ET PARTENAIRES

Commune

HORIZON DE MISE EN ŒUVRE

Court terme : 0-5 ans

ETAT DE LA COORDINATION

Information préalable

FINANCEMENT

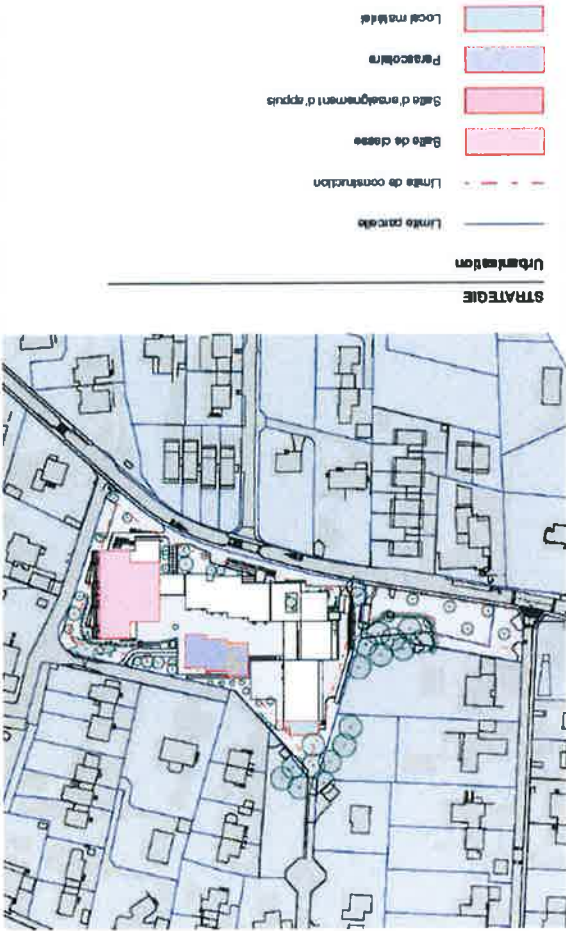
La mise en œuvre de l'agrandissement et rénovation de l'école cycle moyen est prévue dans le plan financier quinquennal communal, il est souhaité de déposer un crédit d'engagement auprès du Conseil Municipal fin 2029.

COORDINATION AVEC D'AUTRES PLANIFICATIONS / REFERENCES

Fiche de mesures 3-2



Extrait de l'étude de faisabilité d'une école de village,
LMAU – Mainati Architecture SA, Juillet 2024



Plan de zone et recensement architectural cantonal.



Rappel du contexte et objectifs

Le site Onyx Business Park est identifié par le PDCom pour le développement d'un nouveau quartier mixte remarquable et durable.

Situé le long de la route de Thonon face à la zone industrielle et artisanale de la Pallanterie, le site est constitué d'une grande parcelle (n° 8446) de 40'709 m², propriété de l'Etat de Genève, octroyée en DDP à la société ONYX Business Park (OBP) SA. Anciennement occupé par l'entreprise Reuters, le site comprend plusieurs grands bâtiments : les bâtiments B1 et B2 (1996), aujourd'hui désaffectés, abritaient un Data Center et des espaces de stockage, le bâtiment B3 (1996), aujourd'hui vacant, abritait des activités administratives, un restaurant d'entreprise, des espaces de stockage et un parking. Le bâtiment B4, aujourd'hui partiellement occupé, comprend des activités administratives, du stockage, ainsi qu'un parking.

Dans l'optique d'une revitalisation du site, la société OBP étudie actuellement un projet visant la rénovation, ou le repositionnement, et l'optimisation énergétique de certains bâtiments existants, le développement de plusieurs bâtiments comprenant un total de plus d'une centaine de logements, et la construction d'un ou plusieurs nouveaux bâtiments mixtes comprenant potentiellement des activités, des services et des commerces de proximité, permettant l'émergence d'une petite centralité relais dans la Commune, à proximité immédiate de la zone d'activités de La Pallanterie.

Des ateliers de discussion avec les autorités communales et cantonales ainsi que les acteurs du quartier ont été lancés pour trouver des synergies possibles entre les différents intérêts en présence. Les sujets soulevés lors des ateliers sont les suivants : l'élargissement des voies sur la route de Thonon, l'agrandissement du giratoire pour le rebroussement des bus, les besoins futurs de la zone d'activités, la gestion des eaux de surface, etc. De plus la Commune a fait part de son souhait de disposer d'un espace pour un équipement public.

Le projet de réaménagement du carrefour giratoire de la Pallanterie vise à fluidifier les flux de transports individuels (TIM) et collectifs (TC) à l'approche de ce carrefour et à absorber la charge de trafic générée par les développements de Pallanterie-Sud et Onyx Business Park. En tant que porte d'entrée de l'agglomération, ce carrefour devra bénéficier d'un aménagement qualitatif et améliorer la traversée piétonne entre les deux secteurs de développement.

Le développement d'un quartier mixte n'est pas possible en l'état compte tenu de l'affectation de la parcelle en zone de développement 4B destinée à des activités sans nuisance. Une modification de zone (modification des restrictions de son affectation complémentaire), et l'abrogation du PLQ en vigueur sont donc nécessaires.

Démarches

- > Demande de renseignement par OBP (en cours)
- > MZ d'initiative communale, en coordination avec OBP et le Canton.
- > Suite à l'adoption de la MZ, abrogation du PLQ en force (demande communale) et élaboration d'un nouveau PLQ.

Le projet veillera à prendre en compte les éléments suivants :

- > La présence d'une haie bocagère à maintenir et prolonger le long du chemin des Prés-Galland.
- > La valeur patrimoniale du chemin des Prés-Galland, inscrit à l'inventaires des voies historiques de la Suisse (IVS). De plus ce chemin fait partie du réseau de randonnée pédestre cantonal.
- > La nécessité d'une transition soignée avec la zone agricole.
- > Les contraintes liées à la proximité de la route cantonale : périmètre de consultation OPAM, protection contre le bruit.

RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE (INITIATIVE) ET PARTENAIRES

MZ et PLQ d'initiative communale, en coordination avec le propriétaire et le Canton

HORIZON DE MISE EN ŒUVRE

MZ et PLQ : court terme (0 à 5 ans)

ETAT DE LA COORDINATION

Coordination en cours (DR en cours d'élaboration)

FINANCEMENT

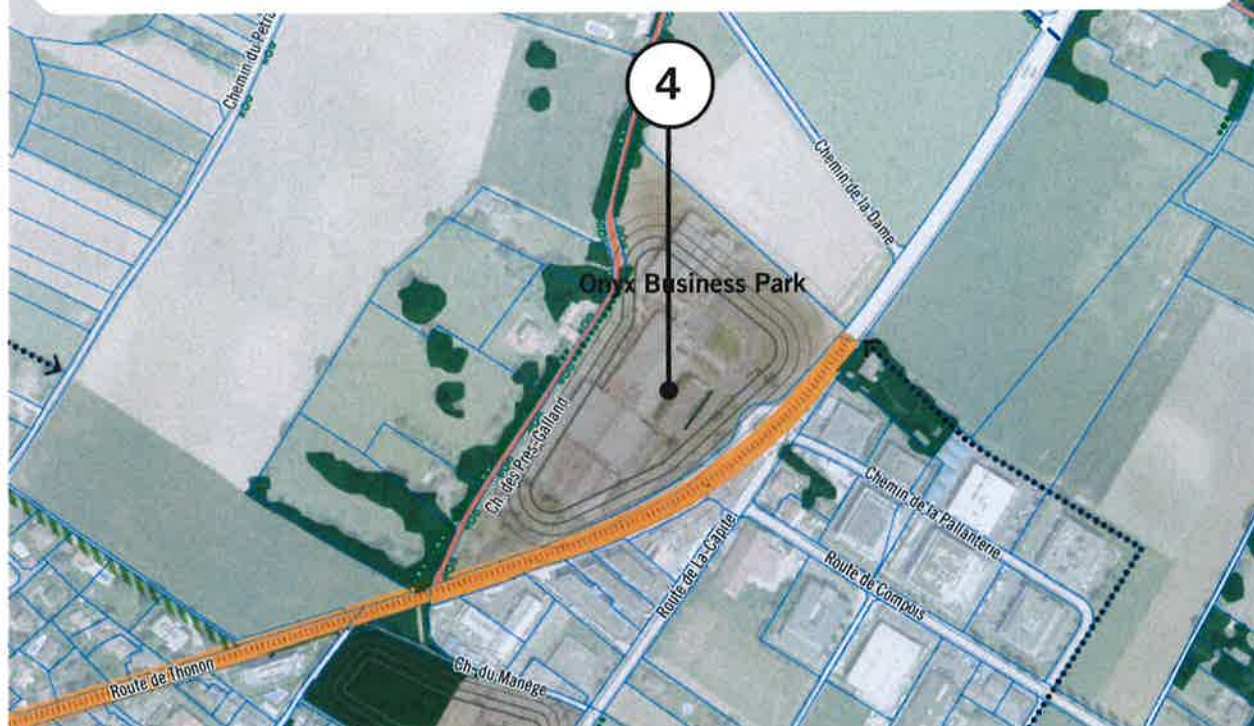
MZ et PLQ : le propriétaire et la Commune si équipement public

COORDINATION AVEC D'AUTRES PLANIFICATIONS / REFERENCES

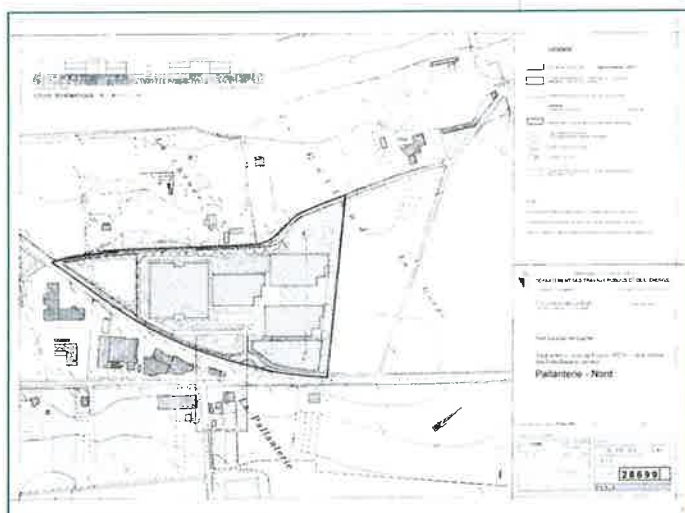
...

Modification de zone (MZ)

-  Hors zone 5 (périmètres indicatifs - à préciser dans les études ultérieures)
- 4** Secteur Onyx Business Park (ex-Reuters) (le long de la route de Thonon)



Extrait du plan guide (voir détails carte de synthèse et légende en annexe et chapitre 6.4)



PLQ en vigueur



Plan des bâtiments existants

Contexte

Afin d'assurer la cohérence à long terme du tissu bâti de la zone 5, le Guide communal pour l'évolution de la zone 5 a été établi pour orienter les projets dans leur développement. Il est destiné aux propriétaires et porteurs de projets d'une part, et aux instructeurs d'autre part.

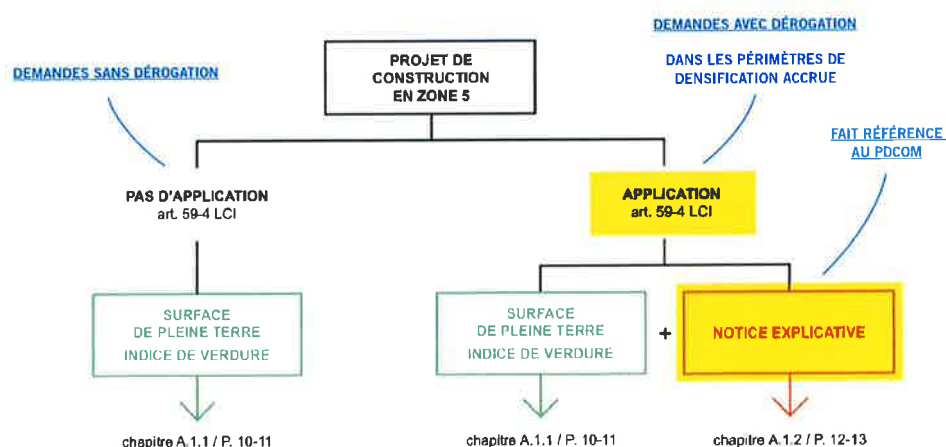
Sa portée juridique dépend de l'appartenance ou non de la parcelle à un périmètre de densification accrue :

- > Pour les parcelles situées dans un périmètre de densification accrue, les conditions du guide communal sont à respecter pour une entrée en matière concernant la demande de dérogation. Il constitue la base sur laquelle s'appuient les préavis communaux ET cantonaux.
- > Pour les parcelles situées en dehors d'un périmètre de densification accrue, le guide communal constitue la base sur laquelle s'appuie la Commune pour établir ses préavis. Il est un instrument de sensibilisation et de négociation.

En plus du guide, tout porteur de projet se réfère à la marche à suivre pour la densification de la zone 5* publiée par le Canton.

>> Voir **Guide communal pour l'évolution de la zone 5 et Marche à suivre pour la densification de la zone 5**

*Extrait de la marche à suivre cantonale (état novembre 2021) :



INSTANCES CONCERNÉES

Commune, Canton

HORIZON DE MISE EN ŒUVRE ET ETAT DE LA COORDINATION

Continu.

Coordination réglée.

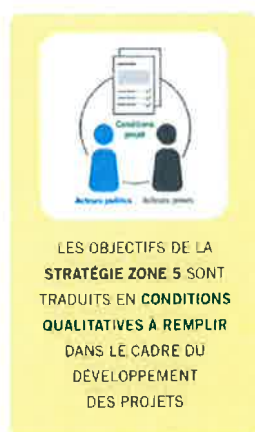
COORDINATION AVEC D'AUTRES PLANIFICATIONS / REFERENCES

Assainissement du bruit routier (RC1 et RC20), Politique foncière communale (fiche 2-2), Stratégie communale d'évolution de la zone 5 (chapitre 6) et Plan directeur des chemins pour piétons (chapitre 9).

Fiche de mesure 6-4 (étude stratégique de requalification de la route de Thonon - résultats traduits dans le Guide communal)

Périmètres de densification accrue (PDA)

7 Prolongement du village de Vésenaz



(Illustrations extraites du guide communal et page de couverture du guide communal)

Rappel du contexte et objectifs

La stratégie de densification de la zone 5 (chapitre 6.4) identifie plusieurs secteurs de densification par modification de zone dans le prolongement des villages de Vézenaz et de Collonge ainsi que dans le secteur des Tattes. Ce dernier fait l'objet d'une fiche de mesures spécifique (Fiche 6-3).

Les deux secteurs situés dans le prolongement de Vézenaz et de Collonge sont envisagés pour accueillir des programmes mixtes : logements, services, commerces, équipements publics. L'enjeu est d'assurer un développement cohérent de ces secteurs avec le tissu villageois existant : formes bâties, continuité et qualité des espaces publics, structures végétales, accès, etc.

La Commune prendra l'initiative d'établir des images directrices, en coordination étroite avec le Canton et en concertation avec les propriétaires, afin de planifier et coordonner la transformation progressive de ces secteurs. Les périmètres des images directrices seront précisés au début de l'étude. C'est dans le cadre de ces réflexions que les périmètres des MZ, la zone d'affectation ainsi que les démarches ultérieures à entreprendre pour leur développement (PLQ, concours, ...) seront précisés.

Les images directrices seront validées par la Commune et l'Office de l'urbanisme. Elles seront soumises pour consultation à l'OCT, l'OCAN, l'OPS et l'OCEau.

Aucune modification des limites de zone ne sera engagée préalablement à la finalisation des images directrices.

Avant toute procédure de MZ, il y aura une démarche générale de concertation avec les propriétaires situés dans le périmètre concerné. Cette démarche aura également pour objectif d'identifier les éventuels propriétaires intéressés à lancer des premières opérations.

Pour les modifications de zone dans le prolongement des villages de Vézenaz et Collonge, le potentiel en matière de logements est estimé à ce stade à environ 300 à 450 logements à l'horizon de 10 à 15 ans.

Démarches

- > Élaboration des images directrices à Vézenaz et Collonge. Coordination à assurer avec la fiche de mesures 3-3 à Collonge.
- > Modifications des limites de zone (MZ) d'initiative communale.

Les planifications pour ces secteurs prendront en compte les attentes qualitatives de la commune exprimées dans le guide communal de la zone 5.

RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE (INITIATIVE) ET PARTENAIRES

Images directrices : La Commune, en partenariat avec le Canton et en concertation avec les propriétaires.

MZ d'initiative communale, en coordination avec les propriétaires et le Canton.

HORIZON DE MISE EN ŒUVRE

Les images directrices seront réalisées dans un horizon à court terme : 0 à 5 ans.

FINANCEMENT

Canton et Commune pour les images directrices
Commune pour les MZ

ETAT DE LA COORDINATION

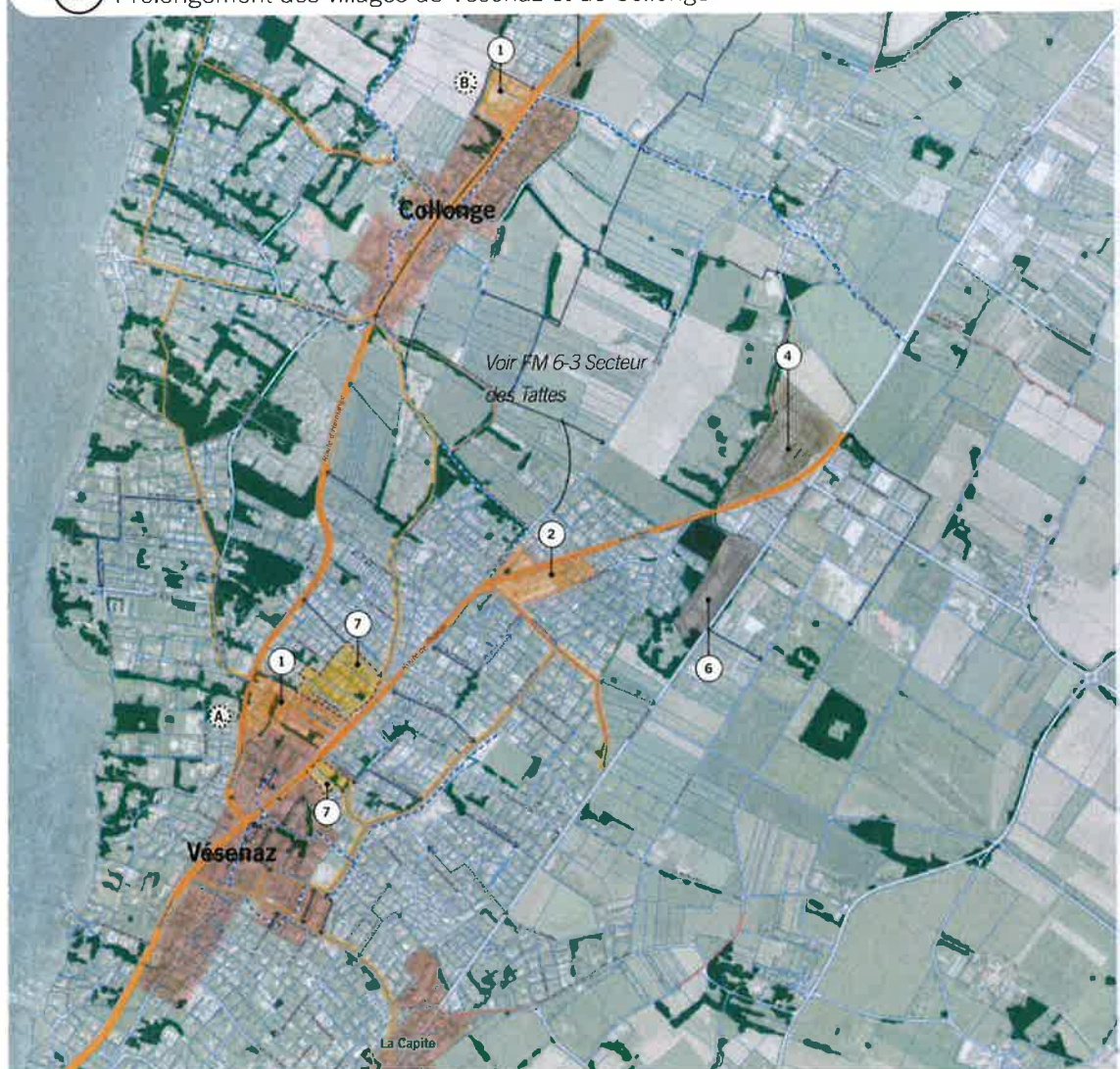
Coordination en cours

COORDINATION AVEC D'AUTRES PLANIFICATIONS / REFERENCES

Modification de zone (MZ)

 En zone 5 (périmètres indicatifs - à préciser dans les études ultérieures)

1 Prolongement des villages de Vézenaz et de Collonge



Vue d'ensemble des MZ en zone 5 dans le territoire communal

Images directrices

A. **B.** Prolongement des villages de Vézenaz (A.) et de Collonge (B.)



Prolongement de Vézenaz



Prolongement de Collonge

Extrait du plan guide (voir détails carte de synthèse et légende en annexe et chapitre 6.4)

Rappel du contexte et objectifs

Le secteur des Tattes est stratégiquement localisé le long de la route de Thonon entre la Pallanterie et les cœurs des villages de Vézenaz et Collonge, à proximité d'un arrêt de TC bien desservi et connecté au réseau d'espaces publics de la Commune. Il s'étend au sud de la route de Thonon sur une surface de 15'700 m², composée d'une grande parcelle (no 9745) de 11'736 m² - occupée par un bâtiment d'activités (Girod Piscines) et des espaces de stationnement -, et de 5 parcelles plus petites (n^{os} 4003, 6176, 6246, 6418, 6419) occupées par des maisons individuelles, dont l'école privée Montessori. Au nord de la route de Thonon, le secteur des Tattes comprend les parcelles Swisscom (n°10211) et Tamoil (n°8278). L'ensemble offre la possibilité d'un développement cohérent de qualité.

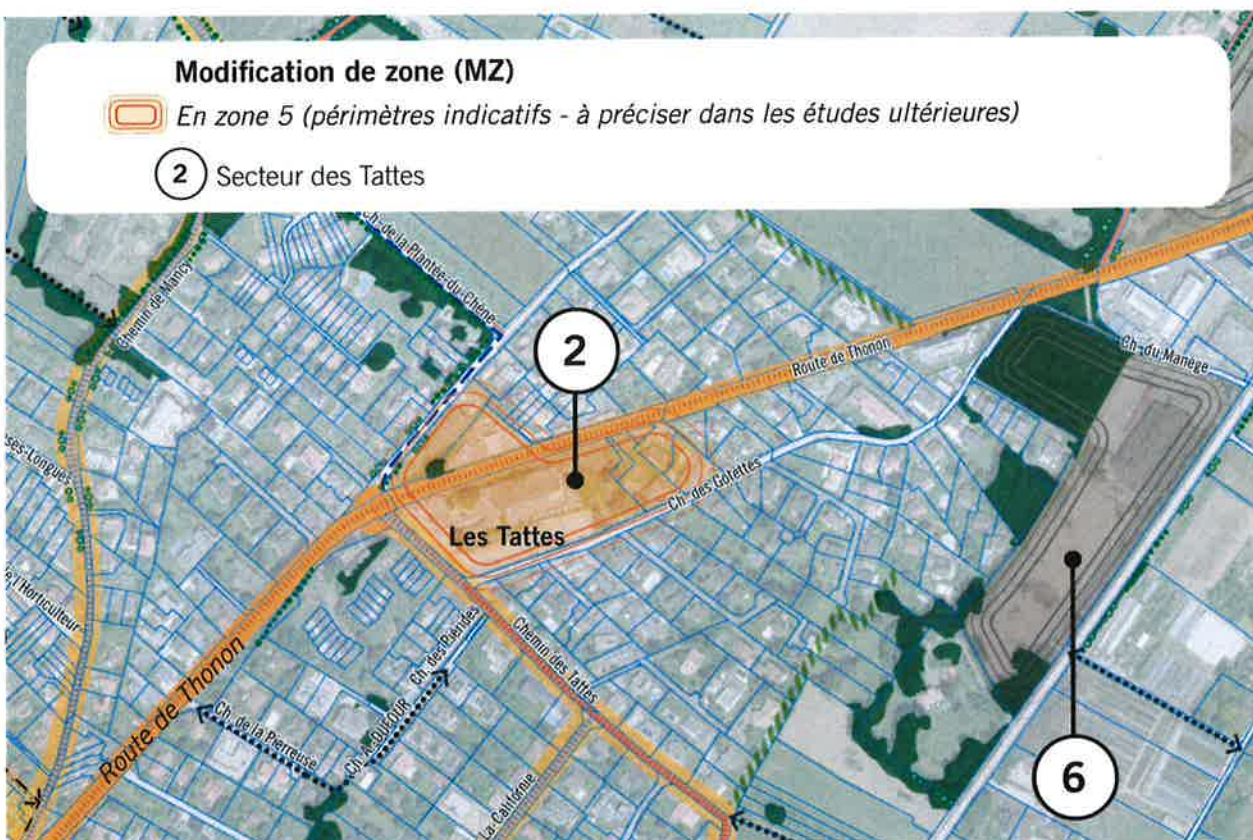
En vertu de l'art. 11A, al. 2 et 3 LaLAT¹, le secteur des Tattes est identifié dans le PDCorn comme un secteur à densifier par modification de zone dans le but de développer un quartier mixte (logements et petite centralité de quartier avec services et commerces de proximité).

Les propriétaires de la partie sud ont traduit leurs intentions dans une image directrice (voir figure ci-contre). Celle-ci schématise les objectifs et principes d'aménagement pour ce secteur. Au nord, les parcelles Swisscom et Tamoil pourraient aussi être intégrées dans la réflexion, mais avec une temporalité de réalisation différente.

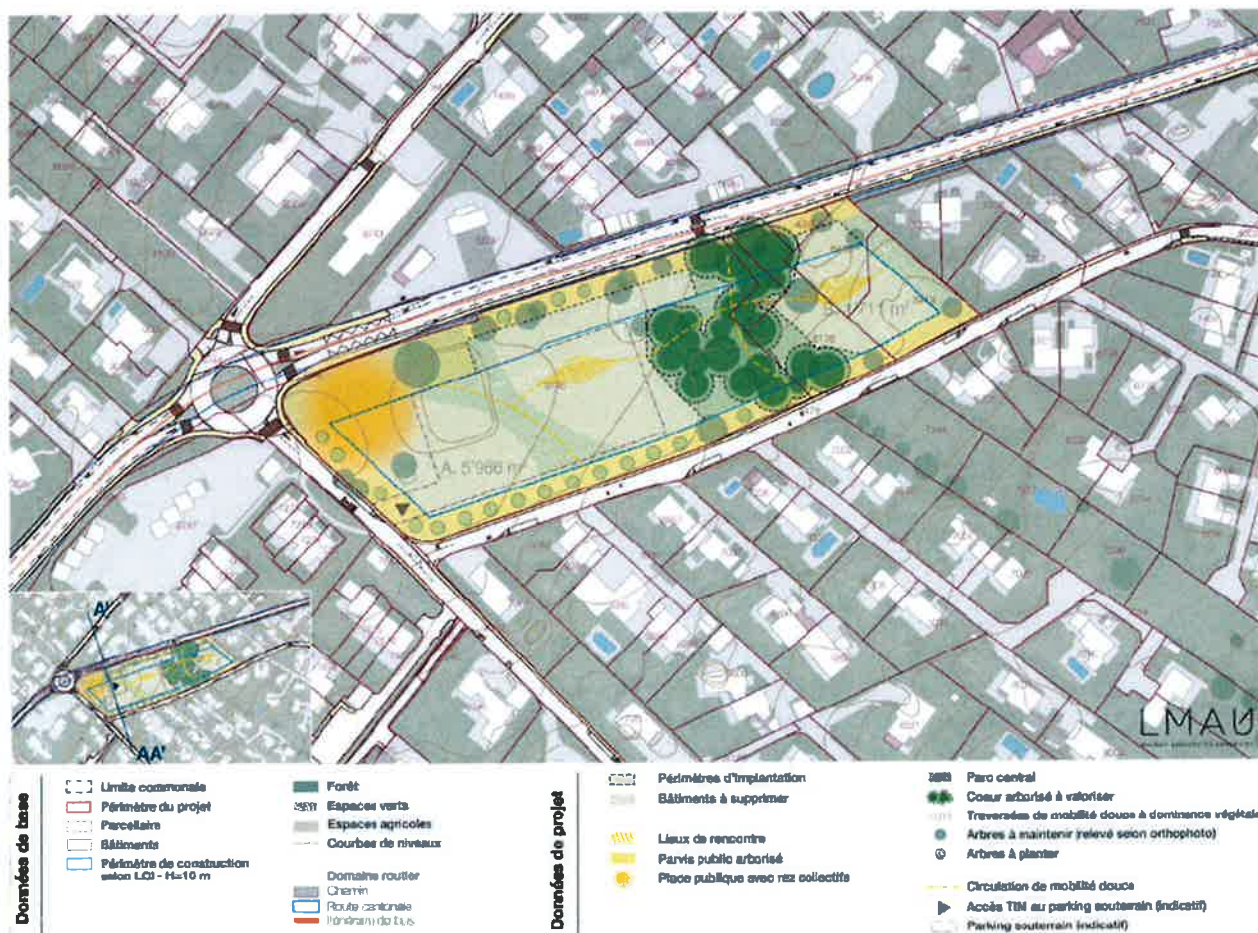
Les premières estimations montrent un potentiel d'environ 12'900 m² de SBP dans la partie sud, dont la majeure partie sera affectée à des logements et une petite partie à des activités et équipements de quartier, ce qui permettra la réalisation d'environ 80 à 100 logements.

La Commission Aménagement de Collonge-Bellerive soutient le projet, qui constitue une opportunité d'augmenter le nombre de logements dans la Commune. L'image directrice, qui servira de base à la modification de zone, a été validée par la Commission Aménagement.

¹ Selon l'art. 11A, al. 2 et 3 LaLAT, tout terrain situé en 5e zone, peu ou pas bâti et d'une surface de plus de 5'000 m², doit faire l'objet d'un examen en vue d'évaluer l'intérêt d'une densification par changement de zone



Extrait du plan guide (voir détails carte de synthèse et légende en annexe et chapitre 6.4)



2 - Image Directrice, LMAU, décembre 2024

Image directrice développée par les propriétaires des parcelles au sud de la route de Thonon.

Démarches

> Modification des limites de zone (MZ) et plan localisé de quartier (PLQ) d'initiative communale

Les planifications pour ces secteurs prendront en compte les principes figurant dans l'image directrice réalisée par le propriétaire privé et la Commune sur la partie sud de la route de Thonon, à savoir :

- > Créer une nouvelle centralité de quartier animée par des rez collectifs (services, commerces de proximité), à mi-chemin entre le centre du village de Vézenaz et la Pallanterie, s'insérant dans le réseau des espaces publics communaux (cf. PDCom).
- > Créer un quartier perméable se raccrochant au réseau de mobilité douce communal entre l'espace rural et le lac.
- > Maintenir un espace vert arborisé non bâti au sein du périmètre s'inscrivant dans la charpente paysagère de la commune.
- > Proposer une trame bâtie et paysagère qui tienne compte de la présence de la route cantonale : périmètre de consultation OPAM, protection contre le bruit, emprises destinées au futur axe de TC performant en site propre et à la sécurisation de la liaison piétonne prioritaire le long de la route de Thonon.

De plus :

- > Le chemin du Petray est bordé d'une haie bocagère à renforcer et fait partie de l'itinéraire de promenade identifié par la stratégie des espaces publics de la commune (voir le chapitre 9.1), reliant la Pallanterie au port de Bellerive.

RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE (INITIATIVE) ET PARTENAIRES

MZ et PLQ d'initiative communale, en coordination avec le propriétaire et le Canton

HORIZON DE MISE EN ŒUVRE

MZ et PLQ : court terme (0 à 5 ans)

FINANCEMENT

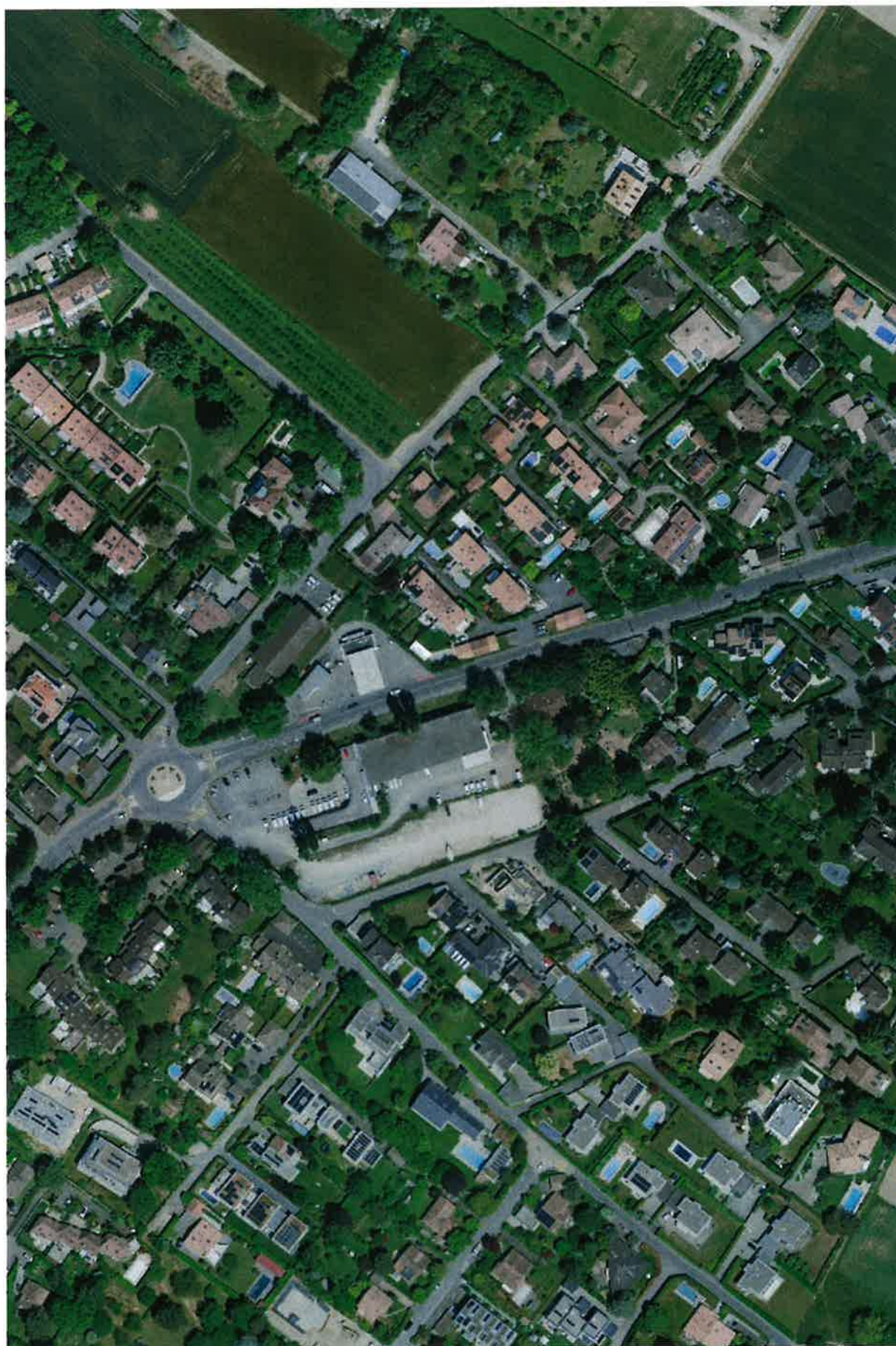
MZ et PLQ : le propriétaire et la Commune si équipement public

ETAT DE LA COORDINATION

Coordination en cours

COORDINATION AVEC D'AUTRES PLANIFICATIONS / REFERENCES

Fiche de mesures 6-4



(Photo aérienne du secteur - map.geo.admin.ch)

Rappel du contexte

La route de Thonon occupe une position centrale dans le territoire communal. D'importance cantonale, elle relie le centre de Vézenaz à la zone industrielle de la Pallanterie, en passant par les quartiers de villas, et assure les connexions intercommunales au niveau régional.

Sujette à un fort trafic, elle est aujourd'hui vécue par les usagers de mobilité douce comme une véritable coupure dans le milieu bâti, à travers la zone 5. Elle implique des nuisances environnementales importantes (bruit, pollution, risques d'accident majeurs), auxquelles sont exposés les riverains : ce caractère routier génère des réflexes naturels de protection, matérialisés par des barrières anti-bruit, murs ou clôtures hautes au bord de certaines parcelles. La démultiplication non-coordonnée de ces aménagements renforce encore la perception hostile de cet axe majeur. Sa requalification a ainsi pour enjeu l'amélioration notable du cadre de vie pour les habitants de la zone 5, mais aussi pour les usagers de mobilité douce se déplaçant dans la Commune et la région.

Objectifs (→ voir image du haut ci-contre)

Etant donné la position centrale et le rayonnement régional de cet axe dans son territoire, la Commune souhaite :

- > Requalifier l'aménagement de la Route de Thonon en faveur de la mobilité douce «express» interne et externe au territoire communal (traitement paysager, confort des parcours), et réduire ainsi la pression du trafic sur le milieu bâti.
- > Renforcer les liens de mobilité douce entre les parties amont et aval du territoire communal (accessibilité facilitée aux rives, à la campagne, aux équipements communaux), par des espaces de traversées aménagés et sécurisés (placettes, abords des bâtiments, traitement paysager et matériaux) propices au développement de la vie communale.

Démarche (→ voir image du bas ci-contre)

La Commune souhaite être associée en tant que partenaire à l'étude stratégique intercommunale envisagée par le Canton pour la requalification de la route de Thonon, afin de participer à la définition du caractère urbain et paysager¹ de cet axe :

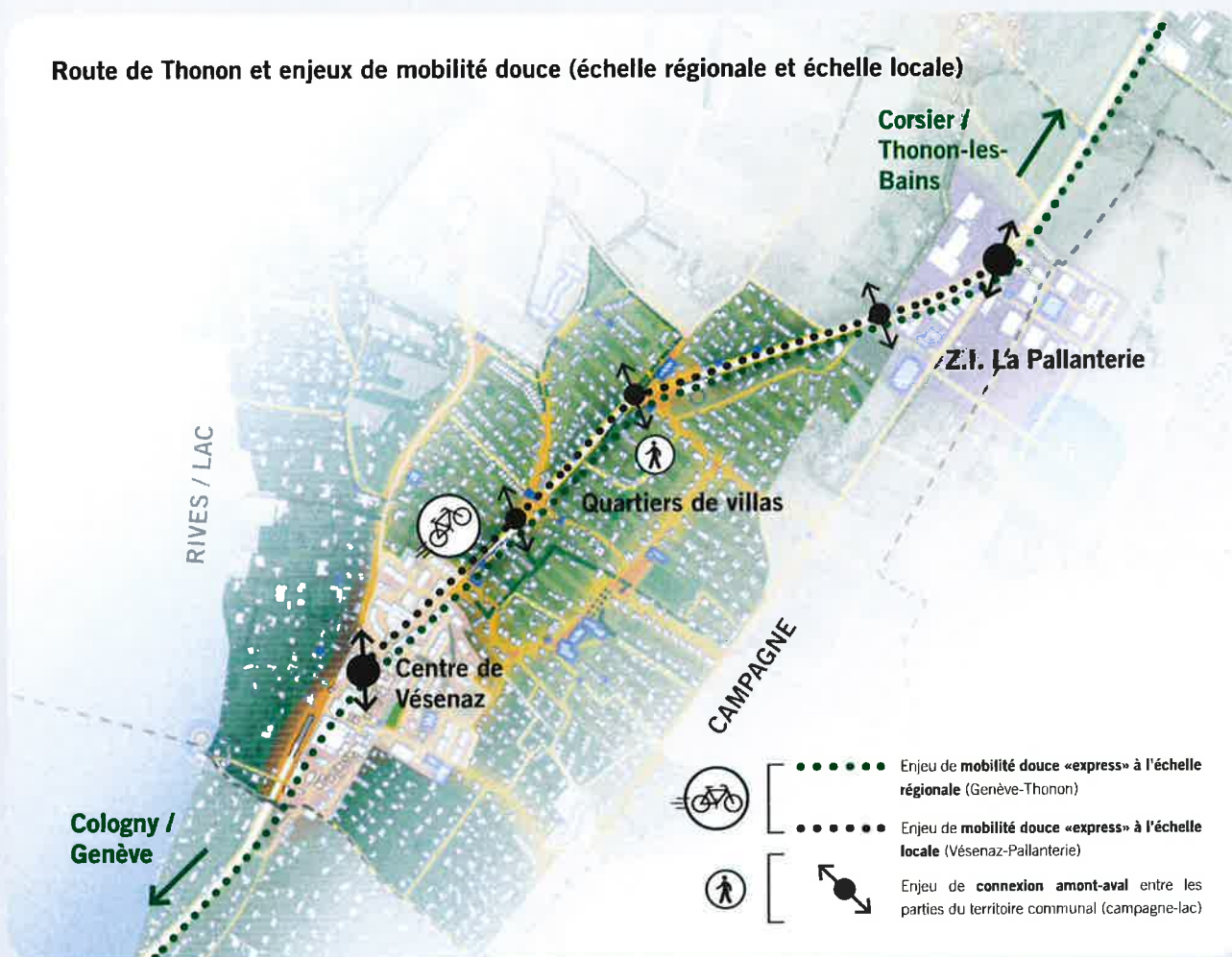
1. plan d'ensemble et coupes-types le long de la route de Thonon entre Vézenaz et la Pallanterie (cf. image du bas ci-contre, séquences A, B, C, D, E), indiquant les emprises requises, les éventuels plan d'alignements et principes d'aménagement à suivre par les porteurs de projet ;
2. zooms sur les espaces de traversées au niveau du Ch. de Mancy et du Ch. de Petray (cf. image du bas ci-contre, séquences B et D), précisant les principes d'aménagement à suivre par les porteurs de projet des parcelles limitrophes, notamment autour du bâti.

Les résultats de l'étude pourront ensuite être traduits dans le guide communal pour l'évolution de la zone 5, qu'il s'agira de mettre à jour dans le cadre d'une révision partielle du PDCom (voir fiche de mesure 6-1).

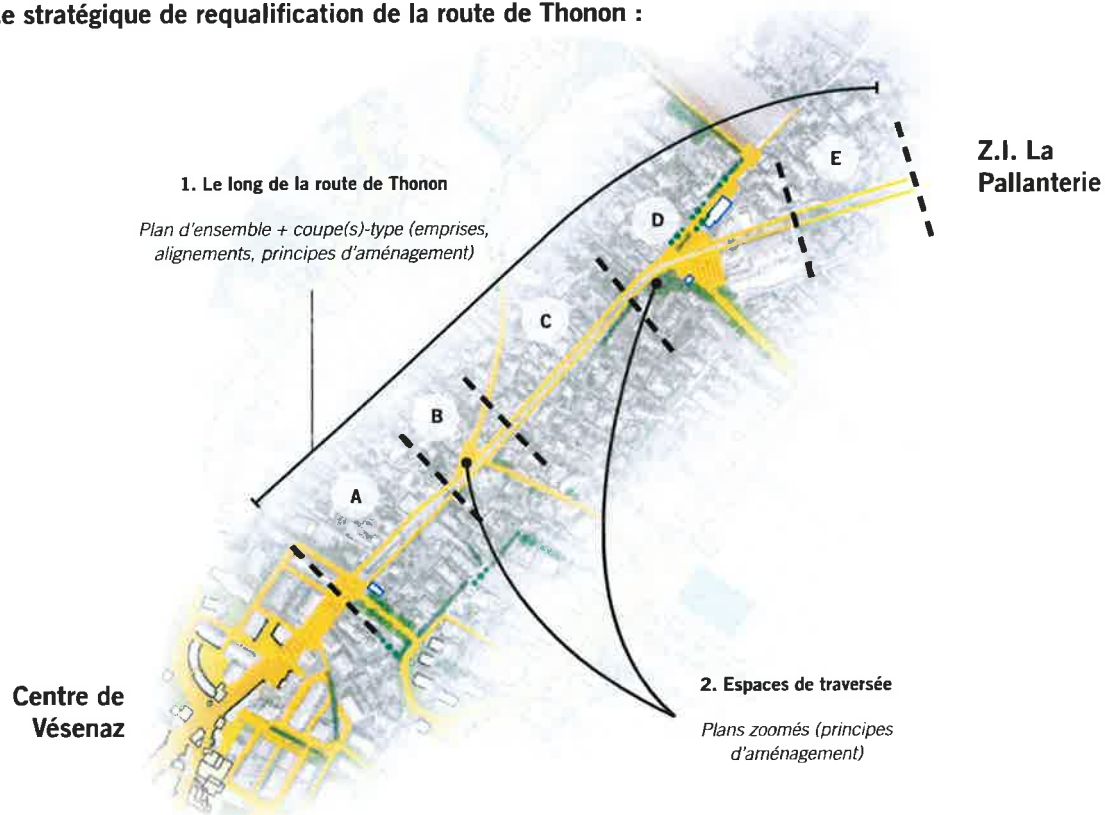
De plus, la Commune souhaite que les objectifs et principes définis dans le cadre de l'étude soient pris en compte par le Canton dans tout projet ou étude en lien avec la route de Thonon (notamment l'étude «Axe structurant TC»).

¹ Voir images de référence à la page suivante.

Route de Thonon et enjeux de mobilité douce (échelle régionale et échelle locale)



Etude stratégique de requalification de la route de Thonon :



Images de référence (exemples)

1. Requalification d'un axe majeur



Versoix (GE)



Köniz (BE)

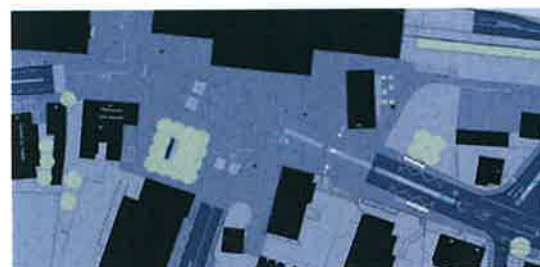


Exemples divers d'encadrement urbain et paysager des parcours de mobilité douce

2. Espaces de traversée



Versoix (GE)



Köniz (BE)



Exemples divers de continuité de l'aménagement de part et d'autre des espaces de traversée

RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE (INITIATIVE) ET PARTENAIRES

La Commune, en partenariat avec le Canton (l'Office cantonal des transports (OCT) et l'Office cantonal du génie civil (OCGC) devront notamment être associés aux études.)

HORIZON DE MISE EN ŒUVRE ET ETAT DE LA COORDINATION

0-5 ans.

COORDINATION AVEC D'AUTRES PLANIFICATIONS / REFERENCES

Assainissement du bruit routier (RC1 et RC20), Politique foncière communale : fiche 2-2, Stratégie communale d'évolution de la zone 5 (chapitre 6) + fiche de mesure 6-1, et Plan directeur des chemins pour piétons (chapitre 9).

REVITALISATION DU MAILLAGE VERT

Conserver et développer le maillage vert de la commune (structures arborées et arborescentes), en privilégiant à la fois les valeurs paysagères, patrimoniales, agricoles et écologiques.

7-1

Contexte

Le maillage vert composé d'arbres, d'arbustes et parfois de bandes herbeuses constitue une part importante de l'infrastructure écologique qui rend à la population de nombreux services écosystémiques : sécurité, autonomie, fertilité, délasserment, alimentation, respiration. Sa conservation et son entretien contribue également à la qualité du cadre du vie communal. Le programme de conservation du maillage vert doit se concevoir en partenariat avec les propriétaires fonciers, les exploitants agricoles et l'État. Il est basé sur une implication volontaire et doit favoriser une dynamique participative. Chaque partenaire doit y trouver des avantages, notamment dans les domaines de la sécurité, de la conservation du paysage et des coûts (aide technique et financière des collectivités).

Dans l'espace agricole, le programme ne doit pas avoir d'incidences négatives sur la fonction de production. Au contraire, il serait souhaitable qu'il génère une dynamique propre à renforcer la pérennité des exploitations par l'intégration des structures bocagères dans les surfaces de promotion de la biodiversité (paiements directs) et une meilleure information auprès de la population, par exemple concernant les responsabilités des uns et des autres dans la zone agricole, les activités agricoles, les valeurs patrimoniales (voies historiques) et naturelles existantes.

Démarches

Concept général

- > Diagnostic préliminaire de la situation actuelle, précisant le type de structures existantes et les mesures nécessaires.
- > Définition des priorités d'intervention (idéalement par une planification par secteurs, mais une certaine souplesse permettant de répondre aux opportunités sera souhaitable), contacts préliminaires avec certains partenaires potentiels, évaluation préliminaire des coûts.

Projets concrets (à répéter pour chaque projet)

- > Développement d'un projet, précisant les objectifs, les mesures, les coûts, les responsabilités des partenaires impliqués : Commune, propriétaires, exploitants agricoles. Étape impliquant une forte concertation avec les partenaires (projet nécessitant une participation volontaire).
- > Validation du projet par les partenaires.
- > Validation du projet par l'OCAN et évaluation du soutien financier et des conditions.
- > Recherche de fonds, notamment auprès du Fonds Suisse pour le Paysage, la Confédération (voies historiques) et d'autres institutions.

Réalisation (à répéter pour chaque projet)

- > Description détaillée des travaux à réaliser
- > Appel d'offres auprès d'entreprises, adjudication
- > Exécution des travaux
- > Suivi et contrôle des plantations (3 ans)
- > Selon ses spécificités, le projet peut être intégré dans le projet de « réseau agro-environnemental Arve et Lac » (cadre fixé par une directive cantonale).

RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE (INITIATIVE) ET PARTENAIRES

Commune avec propriétaires fonciers, exploitants agricoles, OCAN et associations.

HORIZON DE MISE EN ŒUVRE ET ETAT DE LA COORDINATION

Des plantations de chênes ont été réalisées entre 2007 et 2017 en collaboration avec le Canton le long des chemins suivants : chemins des Prés-Galland, de la Plantée-du-Chêne, du Milieu, de la Savonnière, du Pétray, de la Gentille, du Séchant, de la Californie.

D'un point de vue écologique et paysager, il serait intéressant de planter de nouveaux alignements le long des chemins suivants (mesures prioritaires) : chemins de l'Ecarlat, de Blémant, de Bois-Caran, du Pétray, de Saint-Maurice, de Contamines-sous-Cherre.

COORDINATION AVEC D'AUTRES PLANIFICATIONS / REFERENCES

- > Synergies possibles avec les communes voisines dans le cadre du réseau « agro-environnemental Arve et Lac ».
- > Projet de revitalisation du domaine du Séchant (Campagne Gauthier) à Corsier et Collonge-Bellerive (2007-2009).
- > La Gradelle : mesures de revitalisation paysagère et écologique, Commune de Cologny (2017-2018).



Haies bocagères à chênes

- axe prioritaire d'intervention
- haies bocagères à chênes anciennes
> conservation, élagage, rajeunissement
- haies bocagères revitalisées (2007-2017)
> entretien
- plantation de nouveaux alignements
> mesures prioritaires identifiées

0 200 400 mètres



Extrait de la présentation « Infrastructure écologique » GE21, 2019

PROMOTION D'AMÉNAGEMENTS NATURELS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Favoriser des aménagements naturels à l'intérieur du tissu bâti.

7-2

Principes

Cette fiche concerne l'ensemble de la commune mais en particulier les espaces verts des secteurs bâtis, en complémentarité de la revitalisation du maillage vert (fiche 7-1). A Collonge-Bellerive, les parcs et jardins représentent une surface cumulée très importante et tissent un réseau dense au sein de la zone villas. Ils peuvent ainsi jouer un rôle important pour la conservation de la nature, notamment à travers trois démarches esquissées ci-dessous.

Démarches

Promotion de la charte des jardins

La charte des jardins - ou des démarches analogues - encourage les particuliers à gérer et entretenir leur jardin selon des principes qui favorisent la nature. De telles approches méritent également d'être développées sur les espaces publics communaux. Le particulier peut entreprendre une démarche individuelle, ou être partie prenante d'un projet plus large, à l'échelle d'un quartier par exemple. Plus le périmètre concerné est important, plus l'effet sera bénéfique, en particulier pour la faune locale. La commune peut jouer un rôle important d'information, voire d'appui et de promotion des projets (animation, financement)¹. www.energie-environnement.ch/maison/jardin/charte-des-jardins

Plantation de haies indigènes

La Commune peut encourager et soutenir les mesures visant à planter des haies indigènes et à remplacer les haies exotiques (thuyas, lauriers) par des haies d'essences indigènes et diversifiées (non mono spécifiques), avec un soutien potentiel par les collectivités (Confédération, Canton, Commune).

Amélioration de la connectivité entre les sites à batraciens

Une étude et des propositions de mesures ont été réalisées par le Karch et Pro Natura en 2019 pour améliorer les déplacements des batraciens autour de la réserve naturelle de la Pointe à la Bise et avec des sites plus distants (Haute-Seymaz) et ainsi préserver à long terme les populations présentes. Quatre types de mesures peuvent être envisagés dans la zone limitrophe et pour les corridors :

- > Réduire les obstacles (trottoirs, murs et bordures) ;
- > Diminuer l'impact des pièges (avaloirs et grilles d'évacuation des eaux) ; > Ajouter des zones de reproduction (plans d'eau) ;
- > Augmenter les zones boisées ou buissonnantes.

Pour avoir une idée précise des mesures préconisées, on se référera au rapport d'étude.

Revitalisation des nants et des rives du lac

Quatre nants s'écoulent sur le territoire communal, principalement dans la zone villas. Certains tronçons sont enterrés ou très contraints (espaces limités, pression des activités humaines). Des remises à ciel ouvert et/ou des renaturations seraient très profitables sur le plan biologique. De même, des renaturations des rives du lac, notamment en reconstituant des grèves à caractère naturel, sont à promouvoir.

Les projets sont à développer avec tous les acteurs concernés, à travers une approche participative et concertée. La commune promeut les projets, à l'instar de la revitalisation du Nant de Nantet réalisée à la Savonnière.

Promotion du label Nature & Économie

Le label Nature & Économie vise à favoriser la nature dans les zones industrielles et artisanales, dans une logique similaire à la charte des jardins. La ZIA de La Pallanterie et d'autres entités plus réduites pourraient s'inscrire dans une démarche de ce type. La commune peut jouer un rôle important d'information, voire d'appui et de promotion des projets. <https://www.natureeteconomie.ch>

¹ Une manifestation a eu lieu le 9 juin 2018 dans un jardin privé. Elle a été organisée pour promouvoir la charte des jardins. Cet événement a suscité un vif intérêt avec la participation d'une centaine de personnes. La commune peut appuyer ces démarches en informant la population.

RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE (INITIATIVE) ET PARTENAIRES

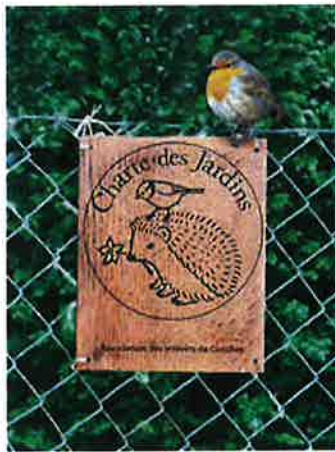
Commune avec propriétaires fonciers, entreprises, associations de quartier, OCAN, Pro Natura, Karch-GE

HORIZON DE MISE EN ŒUVRE ET ETAT DE LA COORDINATION

Intentions / continu.

COORDINATION AVEC D'AUTRES PLANIFICATIONS / REFERENCES

Synergies possibles avec les communes de Cologny pour la renaturation du Nant de Contamine et avec la commune de Meinier pour la promotion du label Nature & Économie dans la zone industrielle de La Pallanterie.



Charte des Jardins : logo et extraits



Plantes exotiques envahissantes

Certaines plantes originaires d'Asie ou d'Amérique sont en train d'envahir la nature en provoquant de véritables désastres écologiques, car elles se reproduisent vite et éliminent toutes les autres espèces là où elles se répandent. L'arbre à papillons, la renouée du Japon et la grande balsamine, par exemple, déstabilisent les rives des rivières qui s'érodent en cas de crue.

La plupart de ces envahissantes proviennent de jardins ; elles se reproduisent très facilement par graines ou en se régénérant à partir d'un morceau de tige ou de racine. Il vaut donc mieux éviter de les planter, et idéalement les arracher si elles poussent déjà chez soi – ne surtout pas les mettre au compost, mais à l'incinération.

- Pour ne pas favoriser l'expansion des plantes exotiques envahissantes dans la nature, je renonce à planter dans mon jardin les espèces suivantes : Arbre à papillons (a), Grande balsamine ou Impatiante glanduleuse (b), Grande berce du caucase (c), Renouée du Japon (d), Solidage géant et Solidage du Canada (e).



Illustration tirée du site Nature & Économie, montrant le potentiel d'aménagements naturels autour des entreprises

CHEMINEMENTS PIÉTONNIERS DE VÉSENAZ (PLAN DIRECTEUR DES CHEMINS POUR PIÉTONS)

Réaménager les espaces publics principaux du village et développer les itinéraires piétons.

9-1

Contexte

Depuis la mise en service de la tranchée couverte de Vézenaz, divers aménagements de surface ont été réalisés en traversée du village (largeur des trottoirs, bandes cyclables, arborisation, traversées sécurisées). Plusieurs démarches peuvent encore être mise en œuvre pour sécuriser et rendre les parcours piétons plus confortables dans le village.

Démarches

Valorisation du chemin du Vieux-Vézenaz

- > Réalisation du projet de mise en valeur de l'espace public et de réduction du trafic du centre historique du village (Avant-projet d'aménagement des espaces publics du chemin du Vieux-Vézenaz, urbaplan, 2017).

Chemin de promenade villageois

- > Mise en place d'un tracé sûr et confortable donnant aux habitants du village un itinéraire de promenade « en boucle » reliant les principaux équipements, les espaces publics et les commerces du village. Celui-ci sera doté d'une signalisation et d'une identité (thème, mobilier, ...) propres. Éventuellement développer des aspects ludiques ou de découverte (historique, patrimoniale, ...).
- > Aménagement d'espaces de repos à intervalles réguliers, pour répondre aux besoins de toutes les populations (parents avec enfants en bas âge, personnes âgées) et faciliter l'appropriation du lieu par la population.
- > Mise à disposition des citoyens d'une information concernant ce cheminement (dépliants, affiches dans les lieux publics, ...).

Servitudes à négocier

- > La commune devra approcher un certain nombre de propriétaires pour négocier des servitudes de passage sur leur terrain.
- > Ces servitudes permettront de compléter les réseaux piétonniers et d'assurer que les tracés inscrits dans les PLQ soient légalisés et réalisés.

Le tracé précis des nouvelles liaisons dépendra des opportunités foncières et des projets privés.

RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE (INITIATIVE) ET PARTENAIRES

Commune et privés

Pour rappel, le Canton doit être consulté lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement susceptible d'impacter l'aménagement et le fonctionnement de la route de Thonon et ou de la route d'Hermance (DP cantonal)

COORDINATION AVEC D'AUTRES PLANIFICATIONS / REFERENCES

Aménagements cyclables sur les routes cantonales

PLQ situés dans le village

- Espace vert, sportif, cimetière, place
- Jardins
- / Equipement / commerce
- Cheminement piétonnier existant / à créer ou aménager
- Itinéraire balisé avec espaces de repos
- Espace-rue villageois / à réaménager
- Servitude à négocier
- Chemin de randonnée pédestre cantonal



0 50 200m

17065_Piet_Vesenaz_5000_220811.ai

novembre 2020

urbaplan

- Réaménagement mobilité douce
- Arrêt TPG
- Zone 5 actuelle
- Zone à vitesse limitée (zone 30, zone 20)



CHEMINEMENTS PIÉTONNIERS DE COLLONGE (PLAN DIRECTEUR DES CHEMINS POUR PIÉTONS)

Réaménager la rue du village et développer les itinéraires piétons.

9-2

Contexte

Des aménagements pour assurer la sécurité et le confort des piétons doivent être réalisés à court terme afin d'affirmer le caractère villageois de la rue, de favoriser l'appropriation de l'espace par les habitants et d'inciter les automobilistes à réduire leur vitesse.

Démarches

- > Mise en place d'un tracé sûr et confortable donnant aux habitants du village des itinéraires de promenade « en boucle » reliant les principaux équipements, les espaces publics et les commerces du village, ainsi qu'un tracé continu de Collonge aux rives du lac. Ceux-ci seront dotés d'une signalisation et d'une identité (thème, mobilier, ...) propres. Éventuellement développer des aspects ludiques ou de découverte (historique, patrimoniale, ...).
- > Aménagement d'espaces de repos à intervalles réguliers, pour répondre aux besoins de toutes les populations (parents avec enfants en bas âge, personnes âgées) et faciliter l'appropriation du lieu par la population.
- > Négociation de servitudes entre l'Hôpital de Bellerive et le centre du village, entre la zone agricole et les villas pour réaliser une boucle de promenade.
- > Élargissement des trottoirs existants sur les chemins de Contamines-Sous-Cherre et de la Savonnière pour assurer un parcours sécurisé et confortable.
- > Mise à disposition des citoyens d'une information concernant ce cheminement (dépliants, affiches dans les lieux publics, ...).

Servitudes à négocier

- > La commune devra approcher un certain nombre de propriétaires et d'exploitants agricoles pour négocier des servitudes de passage sur leur terrain.
- > Ces servitudes permettront de compléter les réseaux piétonniers, de créer des perméabilités piétonnes au travers de la zone agricole et d'offrir des alternatives à la route pour les mobilités douces.

RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE (INITIATIVE) ET PARTENAIRES

Commune et privés

COORDINATION AVEC D'AUTRES PLANIFICATIONS / REFERENCES

Réaménagement du secteur de l'école

- Espace vert, sportif, cimetière, place
Jardins
- Forêt / espace cultivé
- Equipement / commerce
- Cheminement piétonnier existant / à créer ou aménager
- Itinéraire balisé avec espaces de repos
- Réaménagement des axes centraux du village
- Servitude à négociier
- Chemins IVS, avec substance ou beaucoup de substance



0 50 200m

17065_Piet_Collange_7500_220811.ai

novembre 2020

urbaplan

- Mesure de modération ponctuelle du trafic pour améliorer la cohabitation
- Trottoir à élargir
- Arrêt TPG
- Port, accès à l'eau
- Zone 5 actuelle



PLAN DIRECTEUR DES ÉNERGIES – FEUILLE DE ROUTE

Mesures de mise en œuvre des axes stratégiques et principes directeurs du PDCEn (voir ch. 12)

12-1

La feuille de route résume les actions à entreprendre à court terme pour mettre en œuvre les axes stratégiques et principes directeurs du Plan directeur des énergies présenté au chapitre 12.

Commune: COLLONGE-BELLERIVE

Prestations

	Internes (Commune)
	Externes
	Internes et externes

Partenaire	Délais					
	2021	2022	2023	2024	2025	2026

Action 1:

Mobiliser, sensibiliser et informer les acteurs privés

Tâches

Créer une page web énergie sur le site de la commune et intégrer un volet énergie dans le journal communal: informations sur les subventions, activités de la commune, etc. Alimenter le site en continu.						
Créer une plaquette d'information présentant et vulgarisant les résultats du PDCEn-Energie.	Mandataire					
Suivre et valoriser les actions entreprises par les privés (rénovations, remplacements de chaudière, systèmes renouvelables) via des questionnaires ou enquêtes ciblées. Suivi annuel via indicateurs.	Propriétaire, Mandataire					
Organiser des séances d'information / séminaires / manifestations autour de l'énergie (fréquence annuelle).	Mandataire					

Action 2:

Valoriser au maximum l'énergie solaire thermique et photovoltaïque

Tâches

Contacteur les propriétaires de toitures à haut potentiel identifiées dans le présent PDCEn.	Propriétaires, Promoteurs					
Informar sur les modes de financement et les prestataires existants.	OCEN, SIG (Eco-21)					
Etudier le potentiel solaire des façades. Utiliser le simulateur de l'OFEN https://www.uvek-gis.admin.ch/BFE/sonnenfassade/?lang=fr	Mandataire, acteurs privés					
Faciliter et réaliser les installations.	Mandataire					

Action 3:

Etudier les opportunités liées aux ressources locales renouvelables

Tâches

Engager une étude d'opportunité de la filière "biomasse agricole" au niveau intercommunal.	Mandataire					
Engager une étude d'opportunité de développer un réseau local basé sur l'eau du lac et/ou la géothermie.	Mandataire					

Commune: COLLONGE-BELLERIVE

Prestations

	Internes (Commune)
	Externes
	Internes et externes

Partenaire	Délais					
	2021	2022	2023	2024	2025	2026

Action 4:
Lancer une opération du type "sortir du fossile"

Tâches						
Réaliser un inventaire des bâtiments chauffés aux énergies fossiles, identifier les propriétaires et contacter les plus importants consommateurs.	Propriétaires, Mandataire, SIG (Eco-21)					
Soutenir les propriétaires souhaitant éliminer leur chaudière fossile ou réaliser des économies.	Mandataire, SIG (Eco21)					
Bilan et suivi des opérations via indicateurs.	Mandataire					

Action 5:
Adhérer à l'association Cité de l'Energie

Tâches						
Engager un délégué (évt. Intercommunal) à l'énergie.						
Etablir un premier état des lieux selon les critères Cité de l'Energie.	Association / Conseiller Cité de l'Energie					
Obtenir la Certification.	Conseiller Cité de l'énergie					

Action 6:
Initier une démarche d'écologie industrielle à la Pallanterie

Tâches						
Etablir un diagnostic des besoins actuels et futurs.	Mandataire					
Evaluer les rejets potentiels et étudier l'opportunité de développer des infrastructures mutualisées.	Mandataire					
Organiser des séances avec les propriétaires et usagers (actuels et à venir) du site et construire avec le concept d'écologie industrielle.	Propriétaires, mandataire, OCEN					

Action 7:
Effectuer une étude de scénario au sujet de la société à 2000 Watts pour 2050

Tâches						
Approfondir et affiner le potentiel de rénovation par type de bâtiment, planifier la sortie à terme des énergies fossiles en développement, valorisant les énergies renouvelables locales via des infrastructures mutualisées ou individuelles.	Mandataire, OCEN					
Approfondir un scénario et élaborer un plan d'actions 2050 de la Commune selon les objectifs de la Société à 2000 Watts et la perspective de l'urgence climatique.	Mandataire, OCEN					

